



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R84-2016-009

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2016

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

R84-2016-04-12-002 - ARRETE 2016-1018 portant autorisation du transfert de licence d'officine de pharmacie de MEXIMIEUX dans l'Ain (2 pages) Page 7

07_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ardèche

R84-2016-04-15-001 - AVENANT ARRETE CDIAE N°2016-04-04-001pdf (2 pages) Page 9

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

R84-2016-04-07-002 - 13 - FAUCHER Muriel (1 page) Page 11

69_Centre Hospitalier Saint Cyr

R84-2016-03-01-006 - Délégation de signature à Mme BLANCHARD (1 page) Page 12

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

R84-2015-12-31-004 - Arrêté ARS n° 2015-5632 et départemental n° ARCG-DAPAH-2015-0161 portant suppression de 30 places d'hébergement permanent rattachées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "EHPAD de l'Hôpital de Thizy" pour une capacité totale de 58 lits d'hébergement permanent - Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours la Ville (4 pages) Page 13

R84-2015-12-31-005 - Arrêté ARS n° 2015-5633 et départemental n° ARCG-DAPAH-2015-0162 portant extension de 30 places d'hébergement permanent rattachées à l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "EHPAD de l'Hôpital Local d'Amplepuis" pour une capacité totale de 141 lits d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour -Centre Hospitalier d'Amplepuis (3 pages) Page 17

R84-2016-04-08-005 - Arrêté ARS n° 2016-0438 portant modification de l'arrêté préfectoral N° 2005-589 du 23 mars 2005 relatif à la restructuration du centre d'adaptation pour déficients visuels de Villeurbanne. (2 pages) Page 20

R84-2016-04-05-004 - Arrêté ARS n° 2016-0624 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'IME de Transition Pierre de Lune pour enfants et adolescents déficients intellectuels avec retard mental modéré à profond, souffrant d'importants troubles de la personnalité associés ou non à des troubles du comportement, et installation de l'établissement dans les nouveaux locaux de Saint-Priest, Association Des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) du Rhône (3 pages) Page 22

R84-2016-01-01-001 - Arrêté conjoint ARS N° 2016-0207 et Métropole de Lyon n° 2016/DSH/DEPA/01/002 portant transfert de l'autorisation détenue par l'Association « Edilys Lyon » au profit de l'Association « Accueil et Confort pour Personnes Âgées (ACPPA) » pour la gestion de l'EHPAD « Madeleine Caille » situé à LYON 8ème, d'une capacité autorisée de 71 lits d'hébergement permanent. (3 pages) Page 25

R84-2016-04-05-003 - Arrêté n° 2015-4157 PASA EHPAD Michel Lamy (3 pages)	Page 28
R84-2016-04-08-003 - Décision N° 2016 - 0747 portant autorisation de frais de siège social pour la Fondation RICHARD – 104, rue Laënnec – 69371 LYON cedex 08 (2 pages)	Page 31
R84-2016-03-22-016 - Décision n° 2016-5 DG 2016 SESSAD Les Eaux Vives. (4 pages)	Page 33
69_Rectorat de Lyon	
R84-2016-04-04-009 - Arrêté DAJEC / DAJ 2 n°2016-191 du 4 avril 2016 fixant la composition de la commission d'appel des conseils de discipline des élèves (1 page)	Page 37
69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône	
R84-2016-03-25-011 - Arrt CODEI n CEST 2016-03-25-05 (5 pages)	Page 38
73_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Savoie	
R84-2016-03-25-012 - décision 07 / 2016-0753 portant fixation du prix de journée de la mas la Boréale (3 pages)	Page 43
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-04-05-002 - A 2016-0776 CS CH MOULINS (3 pages)	Page 46
R84-2016-04-07-004 - A 2016-0985 CS CH LE VALMONT (3 pages)	Page 49
R84-2016-04-07-003 - A 2016-0986 CS CH GEOIRE EN VALDAINE (3 pages)	Page 52
R84-2016-04-08-001 - A 2016-1005 CS CH Aurillac (3 pages)	Page 55
R84-2016-03-17-007 - arrêté 2016-0497 - Désignation des contrôleurs et inspecteurs ICARS (2 pages)	Page 58
R84-2016-03-17-008 - Arrêté 2016-0643 du 17 mars 2016 fixant la liste des postes mis au choix des internes en médecine de la Région Auvergne Rhône-Alpes, des internes en pharmacie et en odontologie pour le semestre de mai à novembre 2016 pour les subdivisions de Grenoble, Lyon, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand (2 pages)	Page 60
R84-2016-03-18-021 - Arrêté 2016-0644 du 18 mars 2016 modifiant l'arrêté fixant la liste des services reconnus formateurs pour recevoir les internes en médecine, les internes en pharmacie et les internes en odontologie pour l'année universitaire 2015 – 2016 (3 pages)	Page 62
R84-2016-04-11-010 - Arrêté 2016-759 portant désignation des représentants des usagers de la CRUQPC de la polyclinique du Rillieux (2 pages)	Page 65
R84-2016-04-11-009 - Arrêté 2016-960 portant désignation des représentants des usagers de la CRUQPC du CH Roanne (2 pages)	Page 67
R84-2016-04-14-002 - Arrêté ARS n° 2016- 1007 et départemental n° ARCG-DAPAH-2016-0072 modifiant l'arrêté ARS n° 2014-0083 et départemental n° ARCG-DAPAH-2014-0073, désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets conjoints ARS et Conseil départemental du Rhône, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux. (3 pages)	Page 69
R84-2016-04-12-004 - Arrêté d'affectation 2016-0874 du 12 avril 2016 portant affectation des internes en médecine en pharmacie et en odontologie pour les subdivisions de Grenoble, Lyon, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand, pour le semestre de mai à novembre 2016 (2 pages)	Page 72

R84-2016-04-04-010 - Arrêté n° 2016-0456 du 4 avril 2016 - S.A. Clinique docteur Convert : rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques sur le site de la Clinique Convert (3 pages)	Page 74
R84-2016-03-18-022 - Arrêté n° 2016-0461 du 18 mars 2016 - S.A. Clinique du Renaison : renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de médecine exercée sous forme d'hospitalisation complète sur le site de la Clinique du Renaison (3 pages)	Page 77
R84-2016-04-13-009 - Arrêté n° 2016-0998 du 13 avril 2016 - Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours La Ville : renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de médecine exercée sous forme d'hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Thizy (2 pages)	Page 80
R84-2016-04-14-003 - Arrêté N° 2016-1001 du 14 avril 2016 portant modification de la nomination des membres de la Commission spécialisée de la prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne (4 pages)	Page 82
R84-2016-04-14-004 - Arrêté N° 2016-1021 du 14 avril 2016 portant modification sur la composition de la commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne (3 pages)	Page 86
R84-2016-03-14-012 - Arrêté n°2016-0460 du 14 mars 2016 - Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale : renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de néonatalogie sans soins intensifs sur le site du Centre Hospitalier d'Aubenas (3 pages)	Page 89
R84-2016-04-06-007 - Arrêté n°2016-0463 du 6 avril 2016 - S.A. Château de Bon Attrait : rejet de la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent sous forme d'hospitalisation à temps partiel sur le site de la Clinique Château Bon Attrait (3 pages)	Page 92
R84-2016-04-13-010 - Arrêté n°2016-0999 du 13 avril 2016 - Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours La Ville : renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Cours la Ville jusqu'au regroupement de cette activité sur le site du Centre Hospitalier de Thizy (3 pages)	Page 95
R84-2016-04-08-006 - Arrêté n°2016-1000 du 8 avril - confirmation au profit de la ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail, dite l'ADAPT de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes sous forme d'hospitalisation complète détenue par l'Association Santé et Bien Être sur le site du Centre SSR Sainte-Catherine Labouré (3 pages)	Page 98
R84-2016-04-13-007 - Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFA CH GRENOBLE ALPES - 1er semestre (2 pages)	Page 101
R84-2016-04-13-003 - Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFA CH Ste Marie PRIVAS - Année scolaire 2016/2017 - 1er semestre (2 pages)	Page 103
R84-2016-04-13-005 - Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFSI Hôpital Nord Ouest VILLEFRANCHE SUR SAÔNE - Année scolaire 2016 (2 pages)	Page 105

R84-2016-04-13-006 - Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'IFAS Hôpital Nord Ouest VILLEFRANCHE SUR SAÔNE - Promotion 2016 (2 pages)	Page 107
R84-2016-04-13-004 - Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'IFSI Hôpital Nord Ouest VILLEFRANCHE SUR SAÔNE - Année scolaire 2016 (2 pages)	Page 109
R84-2016-04-13-002 - Fixant la composition du Conseil Technique de l'IFA CH Ste Marie PRIVAS - Année scolaire 2016/2017 - 1er semestre (2 pages)	Page 111
R84-2016-04-13-001 - Fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS CH du Haut Bugey OYONNAX - Promotion 2016 (2 pages)	Page 113
R84-2016-04-13-008 - Fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS Greta Savoie ST JEAN DE MAURIENNE - Promotion 2016 (2 pages)	Page 115
84_DRDJSCS_Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône	
R84-2016-04-08-002 - 20160804 DRDJSCA ARA arrêté 16-33 maintien compétence et mandat CHSCT DRJSCS et DDCS (2 pages)	Page 117
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-03-24-005 - Avenant à la convention de délégation de gestion. DRFIP69_CHORUSDDCS01_2016_03_24_23 (1 page)	Page 119
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2016-04-11-004 - Délégations de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Villefranche sur Saône (8 pages)	Page 120
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
R84-2016-04-12-003 - Arrêté SGAR N° 16-199 du 12/04/2016 portant nomination d'un membre au conseil de la CPAM PUY DE DOME, sur désignation de l'UNAPL (2 pages)	Page 128
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
R84-2016-04-12-001 - Arrêté préfectoral N° SGAMISED RH-BR-2016-04-12-01 fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement ASPTS de la police nationale au titre de la législation des travailleurs handicapés-session 2016- dans le ressort du SGAMI Sud-est (2 pages)	Page 130
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
R84-2015-11-17-001 - Arrêté DIVET n° 2015-52 du 17 novembre 2015 portant nomination des membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble (2 pages)	Page 132
R84-2016-04-11-001 - arrêté n° 2016-198 du 11 avril 2016 portant modification de la composition de la commission académique de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble (3 pages)	Page 134
R84-2016-04-14-001 - Arrêté n° 2016-202 du 14 avril 2016 portant nomination des membres de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon (5 pages)	Page 137

R84-2016-04-11-002 - Arrêté préfectoral n° 2016-197 du 11 avril 2016 portant composition de la commission régionale des qualifications Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 142

R84-2016-03-07-003 - Convention de délégation de gestion du 7 mars 2016 entre la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et la Préfecture du Puy-de-Dôme (4 pages) Page 144

R84-2016-04-07-005 - Décision du 7 avril 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents valideurs affectés au pôle CHORUS de la Cour d'appel de Grenoble (3 pages) Page 148

Rectorat de Grenoble

R84-2016-03-14-011 - Arrêté n°2016-08 du 14 mars 2016 portant composition du CTSA (2 pages) Page 151

Arrêté n° 2016-1018
En date du 12 avril 2016

Portant autorisation du transfert d'une pharmacie d'officine à MEXIMIEUX dans l'Ain

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1947 accordant la licence n° 76 pour la pharmacie d'officine située 21 rue de Genève à MEXIMIEUX (01800) ;

Vu la demande présentée le 18 janvier 2016 par Madame LUZY-FOULON Monique, pharmacienne titulaire pour le transfert de son officine de pharmacie sise, 21 rue de Genève à MEXIMIEUX (01800) à l'adresse suivante : "les portes de la Dombes – 22 avenue de Denkendorf – angle rue des Caronnières, dans la même commune demande enregistrée le 28 janvier 2016 .

Vu l'avis de Madame la présidente du syndicat des pharmaciens de l'Ain en date du 24 mars 2016 ;

Vu l'avis du délégué départemental de l'union national des pharmacies de France (UNPF) en date du 6 avril 2016 ;

Vu la saisine à Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 29 mars 2016 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 29 mars 2016 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de Meximieux (01800) ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Madame LUZY-FOULON Monique sous le n° 01#000378 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante :

Les Portes de la Dombes
22 avenue de Denkendorf
Angle rue des Caronnières
01800 MEXIMIEUX

.../...

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1947 accordant la licence N° 76 à l'officine de pharmacie sise à 21 rue de Genève à MEXIMIEUX (01800) sera abrogé ;

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Pour la Directrice générale et par délégation
Le délégué départemental
Signé

Philippe GUETAT

PREFET DE L'ARDECHE

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de l'Ardèche

ARRETE PREFECTORAL N°2016-04-04-001
Portant modification du Conseil départemental
de l'Insertion par l'Activité Economique,
formation spécialisée de la commission pivot
de l'emploi et de la formation

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit (article 2, 3°) ;

VU le Code du Travail ;

VU l'Ordonnance N°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre (article 18 et 19) ;

VU l'Ordonnance N°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le Décret N° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;

VU le Décret N°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'Arrêté Préfectoral N°ARR-2016-03-07-002 du 7 mars 2016, portant composition du Conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Economique, formation spécialisée de la commission pivot de l'emploi et de la formation ;

VU le courrier, en date du 22 mars 2016, du Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes désignant Madame Virginie FERRAND, au sein du Conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Economique ;

Sur la proposition du responsable de l'Unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

SUR PROPOSITION DU Secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'Article 1 de l'arrêté préfectoral n°2016-03-07-002 du 7 mars 2016 portant composition du Conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Economique est modifié comme suit :

Collège des Elus

CONSEIL REGIONAL : Madame Virginie FERRAND, Conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

Le reste sans changement

Article 2 : Les membres du conseil départemental sont nommés par le représentant de l'Etat pour une durée de trois ans.

Article 3 : Sous réserve de règles particulières de suppléance :

Le président et les membres du conseil départemental qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Lorsqu'il n'est pas suppléé le membre peut donner mandat à un autre membre.

Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 4 : Le membre du conseil départemental qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Les membres du conseil départemental ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le responsable de l'Unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 15 avril 2016

Le Préfet de l'Ardèche
Signé
Alain TRIOLLE



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECCTE d' Auvergne
Unité départementale de la Haute-Loire
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817754427
N° SIREN 817754427
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Loire

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 7 avril 2016 par Mademoiselle Muriel FAUCHER en qualité de Dirigeante, pour l'organisme FAUCHER Muriel dont l'établissement principal est situé 11 Place des Vallards 43140 ST DIDIER EN VELAY et enregistré sous le N° SAP817754427 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 7 avril 2016

P/ le Préfet et par délégation
P/ le DIRECCTE et par délégation
Le Directeur de L'Unité départementale
de la Haute-Loire

Angelo MAFFIONE

**DECISION DU DIRECTEUR : DELEGATION DE SIGNATURE
MME PERRINE BLANCHARD**

DIRECTION

N°71-2016

PAGE 1 SUR 1

Consultez le document applicable sur la plateforme qualité de l'établissement

Le Directeur du Centre Hospitalier de ST CYR AU MONT D'OR (Rhône) ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de Santé Publique ;

Vu les articles D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 relatifs à la procédure de délégations de signature ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} mars 2016, **délégation permanente de signature** est donnée à **Mme Perrine BLANCHARD** pour :

Tous les courriers, documents, notations et décisions ayant trait
à la Gestion du Personnel non Médical,
la Gestion du projet social, l'innovation sociale et l'accompagnement social
et à la Gestion du service de la formation continue

Signature de l'intéressée

Fait à St Cyr, le 1^{er} mars 2016

Le Directeur,

Jean Charles FAIVRE-PIERRET

Copie :
Intéressée
Dossier
Trésorier

CH* Saint-Cyr au Mont d'Or



**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Arrêté ARS n° 2015-5632

Arrêté départemental n° ARCG-DAPAH-2015-0161

Portant suppression de 30 places d'hébergement permanent rattachées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "EHPAD de l'Hôpital de Thizy" pour une capacité totale de 58 lits d'hébergement permanent.

Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours la Ville

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental du Rhône pour personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n° 04-RA-332 du 27 septembre 2004 autorisant la création de l'hôpital local intercommunal de Thizy, Bourg de Thizy et Cours la Ville, pour une capacité de 368 lits ;

VU l'arrêté ARH n° 2008-691 / 08-69-272 fixant la répartition des capacités et des ressources d'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'HLI de Thizy - Bourg de Thizy - Cours la ville, entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, et modifiant la capacité en lits médico-sociaux du site de Cours la Ville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-6057 et départemental n° PADA-2009-0011 portant création d'un accueil de jour de 10 places rattaché à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD de Cours la Ville" et portant sa capacité à 80 lits d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour ;

.../...

VU la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours la Ville en date du 16 décembre 2015 formalisant le transfert de 30 places de services de soins de suite et de réadaptation et d'EHPAD avec le centre hospitalier intercommunal d'Amplepuis ;

VU les avis favorables de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône ;

VU la convention tripartite n° 2 de l'EHPAD signée le 17 janvier 2011 et ses avenants ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et de la Directrice générale des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes "EHPAD de l'Hôpital de Thizy" sont modifiées. La capacité de l'établissement est réduite de 30 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2016. La capacité totale de l'EHPAD est ainsi fixée à 58 lits d'hébergement permanent.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : La réduction de capacité de l'EHPAD de l'Hôpital de Thizy sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements FINESS : suppression de 30 places d'hébergement permanent sur le site de Thizy.

Entité juridique : Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours la Ville
Adresse : 22 rue de Thizy 69470 Cours la Ville
N° FINESS EJ : 69 078 229 7
Statut : 13 Etablissement public communal hospitalier
N° SIREN (Insee) : 266 900 026

Établissement : EHPAD de Cours la Ville *Etablissement principal*
Adresse : 22 rue de Thizy 69470 Cours la Ville
Téléphone / Fax : Tél : 04.74.13.10.10 Fax 04.74.13.10.11
E-mail : direction@hli-cours.fr
N° FINESS ET : 69 079 782 4
Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : 40 ARS/PCG, Tarif Global, habilité aide sociale avec PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	924	11	711	80	80
2	924	21	436	10	10

Établissement : EHPAD de l'Hôpital de Thizy *Etablissement secondaire*
Adresse : 6 rue de l'hospice 69240 Thizy les Bourgs
Téléphone / Fax : Tél : 04.74.05.44.44 / Fax : 04.74.05.45.39
E-mail : direction@hli-cours.fr
N° FINESS ET : 69 080 004 0
Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : 40 ARS/PCG, Tarif Global, habilité aide sociale avec PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	924	11	711	58	88

Établissement : EHPAD de Bourg de Thizy *Etablissement secondaire*
Adresse : 4 boulevard Alsace Lorraine 69240 Thizy les Bourgs
Téléphone / Fax : Tél : 04.74.64.57.00 / Fax : 04.74.64.30.21
E-mail : direction@hli-cours.fr
N° FINESS ET : 69 080 005 7
Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : 40 ARS/PCG, Tarif Global, habilité aide sociale avec PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	924	11	711	113	113

Observations :

- Les coordonnées de l'EHPAD de Bourg de Thizy sur FINESS ont été mises à jour, ainsi que les capacités des établissements.
- La commune de Thizy les Bourgs regroupe les communes de Thizy et Bourg de Thizy depuis le 1^{er} janvier 2013.
- A partir du 1^{er} Janvier 2016, la commune de Cours la Ville se regroupe avec les communes de Pont-Trambouze et Thel, formant la commune de Cours.
- L'HLI dispose donc d'une capacité globale de 251 lits d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour à compter du 01/01/2016.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, et/ou le Président du Conseil départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et la Directrice générale des services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2015
En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
Le Vice-Président Handicap et aînés

Thomas RAVIER

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Arrêté ARS n° 2015-5633

Arrêté départemental n° ARCG-DAPAH-2015-0162

Portant extension de 30 places d'hébergement permanent rattachées à l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "EHPAD de l'Hôpital Local d'Amplepuis" pour une capacité totale de 141 lits d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour.

Centre Hospitalier d'Amplepuis

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 fixé pour une durée de 5 ans par décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2012 ;

VU le schéma départemental du Rhône pour personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 298-81 en date du 14 avril 1981 autorisant la création d'une section de maison de retraite à l'Hôpital rural d'Amplepuis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-620 en date du 10 mars 2004 portant extension de 60 lits de l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "EHPAD de l'Hôpital Local d'Amplepuis" par intégration de 60 lits de l'unité de soins de longue durée pour une capacité totale de 111 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-6056 et départemental n° PADA-2009-0010 en date du 31 décembre 2009 autorisant la création d'un accueil de jour de 8 places rattaché à l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "EHPAD de l'Hôpital Local d'Amplepuis" et refusant pour défaut de financement la création de 2 places d'accueil de jour ;

.../...

VU l'arrêté ARS n° 2010-195 et départemental n° ARCG-PADA-2010-0283 en date du 4 mai 2010 portant extension de 2 places d'accueil de jour rattachées à l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "EHPAD de l'Hôpital Local d'Amplepuis" pour une capacité totale de 111 lits d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour ;

VU la délibération du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Amplepuis en date du 7 mai 2015 formalisant le transfert de 30 places de soins de suite et de réadaptation et d'EHPAD avec le centre hospitalier intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours la Ville au 1^{er} janvier 2016 ;

VU les avis favorables de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône ;

VU la convention tripartite n° 2 de l'EHPAD signée le 30 avril 2015 ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et de la Directrice générale des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Directrice de l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "EHPAD de l'Hôpital Local d'Amplepuis" sis 1 avenue Raoul Follereau - BP 50 - 69550 Amplepuis, pour l'extension, au 1^{er} janvier 2016, de 30 lits d'hébergement permanent. La capacité totale de l'EHPAD est ainsi fixée à 141 lits d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002) ; elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Cette extension de capacité sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements FINESS : extension de 30 places d'hébergement permanent.					
Entité juridique : Centre Hospitalier d'Amplepuis					
Adresse : 1 avenue Raoul Follereau - BP 50 - 69550 Amplepuis					
N° FINESS EJ : 69 078 229 7					
Statut : 13 Etablissement public communal hospitalier					
N° SIREN (Insee) : 266 900 026					
Établissement : EHPAD de l'Hôpital d'Amplepuis					
Adresse : 1 avenue Raoul Follereau - BP 50 - 69550 Amplepuis					
Téléphone / Fax : Tél : 04.74.05.43.05 Fax 04.74.89.05.72					
E-mail : direction@ch-amplepuis.fr					
N° FINESS ET : 69 080 009 9					
Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes					
Mode de tarif : 40 ARS/PCG, Tarif Global, habilité aide sociale avec PUI					
Équipements :					
Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	924	11	711	141	111
2	924	21	436	10	10

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, et/ou devant le Président du Conseil départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et la Directrice générale des services départementaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône.

Fait à Lyon, le 31 décembre 2015
En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
Le Vice-Président Handicap et aînés

Thomas RAVIER

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté ARS N° 2016-0438

Modifiant l'arrêté préfectoral N° 2005-589 du 23 mars 2005 relatif à la restructuration du centre d'adaptation pour déficients visuels de Villeurbanne géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône (N° FINESS : 69 079 356 7)

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 d'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2017 actualisé ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-589 du 23 mars 2005 de restructuration du centre d'adaptation pour déficients visuels de Villeurbanne, identifiant l'un des services le *Service d'actions médico-sociales* en qualité d'établissement expérimental pour enfants handicapés autorisé pour 15 ans ;

VU l'arrêté N° 2011-266 du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes du 21 avril 2011 portant régularisation de l'autorisation du Centre Technique Régional pour Déficients Visuels (CTRDV) de Villeurbanne ;

CONSIDERANT qu'un établissement expérimental ne peut être autorisé que pour une durée de 5 ans maximum ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser l'autorisation du Service d'Actions Médico-Sociales expérimental (SAMS) délivrée par l'arrêté préfectoral N° 2005-589 du 23 mars 2005 et qu'au regard de son activité, le SAMS peut être requalifié en qualité de Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et de l'Intégration Scolaire (SAAAIS) ;

CONSIDERANT que la requalification du service au titre de l'une des catégories visées à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, permet la délivrance de l'autorisation pour une durée de 15 ans à compter de sa date de création ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313 -1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône pour la requalification du Service d'Actions Médico-Sociales expérimental (SAMS) en Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et de l'Intégration Scolaire (SAAIS), localisé au 32 rue de France – 69100 VILLEURBANNE N° FINESS : 69 001 282 8 -

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 23 mars 2005. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 : Compte tenu de cette modification, l'enregistrement de la structure dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) est la suivante :

Mouvement Finess :	Modification nature établissement et triplet discipline + fonctionnement						
Entité juridique :	Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Rhône ADPEP						
Adresse :	109 rue du 1er mars 1943 – BP 91100 – Parc Actimart / Bâtiment D 69100 VILLEURBANNE						
N° FINESS EJ :	69 079 356 7						
Statut :	60 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)						
N° SIREN (Insee) :	779 904 671						
Etablissement :	Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire SAAIS						
Adresse :	32, rue de France – 69100 VILLEURBANNE						
N° FINESS ET :	69 001 282 8						
Catégorie :	182						
Observation :	SAMS expérimental requalifié avec code catégorie SESSAD						
Equipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté	Capacité	Date installation
1	839	16	327	80	Le présent arrêté	80	23/03/2005

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin — 69433 Lyon Cedex 3.

Article 5 : Le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 avril 2016
en deux exemplaires originaux

Pour la directrice générale
et par délégation,
Le Directeur délégué
pilote de l'offre médico-social

Raphaël GLABI



La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2016-0624

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'IME de Transition Pierre de Lune pour enfants et adolescents déficients intellectuels avec retard mental modéré à profond, souffrant d'importants troubles de la personnalité associés ou non à des troubles du comportement, et installation de l'établissement dans les nouveaux locaux de Saint-Priest,

Association Des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) du Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-378 du 15 juillet 2008 autorisant Monsieur le président de l'Association ADAPEI du Rhône – 317 rue Garibaldi – 69007 LYON à créer un Institut Médico-Educatif – IME – de transition « Pierre de Lune » de 38 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels avec retard mental modéré à profond, souffrant d'importants troubles de la personnalité associés ou non à des troubles du comportement, dont 18 places installées provisoirement sur un site à Saint Cyr au Mont d'Or (20 places financées restant en attente d'installation) ;

VU l'arrêté n° 2010-482 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 28 mai 2010 autorisant Monsieur le président de l'Association ADAPEI du Rhône – 317 rue Garibaldi – 69007 en vue d'installer 5 places supplémentaires de l'Institut Médico-Educatif – IME – de transition « Pierre de Lune » sur le site provisoire à Saint Cyr au Mont d'Or portant ainsi la capacité installée de l'établissement sur le site provisoire à 23 places (6 places en internat et 17 places en semi-internat).

Siège
129 rue Servient
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

VU l'arrêté n° 2012-416 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes en date du 8 février 2012 autorisant Monsieur le président de l'Association ADAPEI du Rhône – 317 rue Garibaldi – 69007 à installer 15 places supplémentaires à l'Institut Médico-Educatif – IME – de transition « Pierre de Lune » sur les sites provisoires de Saint Cyr au Mont d'Or et Toussieu portant ainsi la capacité installée de l'établissement à 38 places (6 places en internat et 32 places en semi-internat) ;

VU le dossier déposé le 26 novembre 2015 auprès de l'Agence Régionale de Santé par L'ADAPEI du Rhône demandant une visite de conformité suite à la fin des travaux du site définitif de l'IME Pierre de Lune ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet de l'ADAPEI satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement, et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à Madame la présidente de l'Association ADAPEI du Rhône - 75 Cours Albert Thomas 69003 LYON -, pour le fonctionnement de **38 places de l'IME de transition « Pierre de Lune »** est modifiée au **07/01/2016**.

Article 2 : Au **07/01/2016**, suite à l'installation dans les nouveaux locaux de Saint-Priest, les **38** places de l'IME sont réparties en :

- **14** places en internat ;
- **24** places en externat.

Article 3 : la présente autorisation serait caduque si elle n'avait pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La modification de l'autorisation de l'IME de transition « Pierre de Lune » sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Modification de la répartition des places en termes de modes de fonctionnement (triplets 1 et 2) et installation dans les locaux définitifs de Saint-Priest

Entité juridique : ADAPEI du Rhône
 Adresse : 75 cours Albert Thomas, 69003 Lyon
 N° FINESS EJ : 69 079 674 3
 Statut : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
 N° SIREN (Insee) : 775 648 280

Etablissement : IME Pierre de Lune
 Adresse : 2, 17^{ème} rue, Cité Berliet, 69800 Saint-Priest
 N° FINESS ET : 69 002 926 9
 Catégorie : 183 (IME)
 Observation : **Déménagement de la totalité des places dans les locaux définitifs**

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	903	17	125	14	Arrêté en cours	6	01/05/2010
2	903	13	125	24	Arrêté en cours	32	01/01/2012

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : le délégué départemental du Rhône et de la Métropole, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 05 avril 2016

Pour la directrice générale
 et par délégation,
 La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE



**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté n° 2016-0207

Arrêté n° 2016/DSH/DEPA/01/002

Portant transfert de l'autorisation détenue par l'Association « Edilys Lyon » au profit de l'Association « Accueil et Confort pour Personnes Âgées (ACPPA) » pour la gestion de l'EHPAD « Madeleine Caille » situé à LYON 8^{ème}, d'une capacité autorisée de 71 lits d'hébergement permanent.

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'arrêté départemental n° 91-482 du 20 décembre 1991 autorisant Monsieur le Président de l'Association Edilys Lyon - 6 rue Stéphane Coignet - 69008 LYON à créer la résidence pour personnes âgées « Madeleine Caille » - 6 rue Stéphane Coignet - 69008 LYON ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 31 décembre 2012 entre le représentant de l'établissement « Madeleine Caille », le Président du Conseil Général du Rhône et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes ;

VU la demande de l'établissement en date du 10 décembre 2015, formulée auprès de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, portant sur le transfert de gestion de l'EHPAD « Madeleine Caille » de l'Association « EDILYS Lyon » à l'association « Accueil et Confort pour Personnes Âgées (ACPPA) » ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Edilys Lyon en date du 18 décembre 2015 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Accueil et Confort pour Personnes Âgées en date du 21 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

CONSIDERANT que l'association « Accueil et Confort pour Personnes Âgées (ACPPA) » présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour l'exploitation des 71 lits d'hébergement permanent ;

.../...

Sur proposition du Délégué départemental du Rhône, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services de la Métropole de Lyon ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à Monsieur le Président de l'association « EDILYS LYON », sise 6 rue Stéphane Coignet 69008 LYON, pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Madeleine Caille » situé 6 rue Stéphane Coignet 69008 LYON, est transférée à Monsieur le Président de l'association « Accueil et Confort pour Personnes Âgées (ACPPA) », sise 7 chemin du Gareizin BP 32 69340 Francheville, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Le changement de l'entité juridique gestionnaire de l'EHPAD « Madeleine Caille » sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Transfert d'autorisation de gestion							
Entité juridique : ASSOCIATION EDILYS LYON (ancien gestionnaire)							
Adresse : 6 rue Stéphane Coignet 69008 LYON							
N° FINESS EJ : 69 002 097 9							
Statut : Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique							
N° SIREN (Insee) : 494 832 892							
Entité juridique : ACPPA (nouveau gestionnaire)							
Adresse : 7 chemin du Gareizin BP 32 69340 FRANCHEVILLE							
N° FINESS EJ : 69 080 271 5							
Statut : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique							
N° SIREN (Insee) : 327 355 160							
Établissement : EHPAD MADELEINE CAILLE							
Adresse : 6 rue Stéphane Coignet- 69008 LYON							
Téléphone / Fax : Tél : 04.78.74.99.67 / Fax : 02.78.74.70.72							
E-mail : edilys.lyon@argo-asso.com							
N° FINESS ET : 69 080 301 0							
Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes							
Mode de tarif : 47 - ARS/PCG, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI							
Équipements :							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	436	9	20/12/1991	9	01/01/2004
2	924	11	711	62	20/12/1991	62	01/01/2004

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3.

Article 6 : Le Délégué départemental du Rhône, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 1^{er} Janvier 2016
En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Pour le Président de la Métropole de Lyon
la Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire Le Franc

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Arrêté ARS n° 2015-4157

Arrêté départemental n°ARCG-DAPAH-2015-051

Portant autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés - PASA - de 14 places au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Michel LAMY à ANSE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 arrêté le 30 novembre 2012 sur décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 de la région Rhône-Alpes ;

Vu la convention tripartite n° 2 en date du 28 décembre 2012 signée entre l'EHPAD Michel LAMY, le Conseil général du Rhône et l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'avenant n°1 signé le 1^{er} septembre 2014 ;

Vu le dossier déposé par l'établissement le 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis favorable conjoint de l'ARS et du Conseil général, notifié à l'établissement au vu des pièces du dossier, par courrier en date du 28 juin 2012, pour un PASA de 14 places ;

Vu la visite de labellisation du 16 septembre 2014 ;

Vu le procès verbal de conformité de la visite de labellisation notifié à l'établissement ;

.../...

Considérant que le fonctionnement du PASA de l'EHPAD Michel LAMY est conforme aux objectifs de la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Considérant l'avis favorable des services de l'ARS et de la Métropole de Lyon sur les pièces du dossier, du bilan de fonctionnement transmis le 13 août 2015 ;

Sur proposition de la Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD Michel LAMY est autorisée **sans extension de capacité**.

Article 2 : L'autorisation globale de l'EHPAD est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi du 2 Janvier 2002). Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de l'EHPAD Michel Lamy est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Autorisation d'un PASA de 14 places sur triplet n°2 sans extension de capacité

Entité juridique : Maison de retraite MICHEL LAMY
Adresse : 176 rue Pasteur 69480 ANSE
N° FINESS EJ : 69 000 069 0
Statut : 21 (établissement social et médico-social communal)
N° SIREN (Insee) : 266 900 034

Établissement : EHPAD MICHEL LAMY
Adresse : 176 rue Pasteur 69480 ANSE
N° FINESS ET : 69 078 264 4
Catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Mode de tarif : 41 ARS/PCG, tarif global, habilité à l'aide sociale sans PUI

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	79	01/01/1992	79	31/12/2011
2	961	21	436				

Observation : 79 places d'hébergement permanent au sein desquelles fonctionne un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (14 places) depuis le 1^{er} septembre 2014.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 63433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes, et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 05 avril 2016
En trois exemplaires originaux

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
Le Vice-Président Handicap et aînés

Thomas RAVIER

Le délégué départemental
du Rhône et de la Métropole de Lyon

DECISION N° 2016 - 0747

portant autorisation de frais de siège social pour la Fondation RICHARD – 104, rue Laënnec – 69371 LYON cedex 08

Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-7, R 314-87 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R. 314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu la demande d'autorisation de frais de siège social présentée par la Fondation RICHARD le 26 septembre 2014 ;

VU les compléments d'informations apportés les 5 mai 2015 et 3 décembre 2015 ;

Vu le rapport d'instruction établi par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par la Fondation RICHARD sont conformes aux dispositions de l'article R 314-88 du CASF,

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation de percevoir des frais de siège social conformément aux dispositions des articles R 314-87 et suivants du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la Fondation RICHARD – sise 104, rue Laënnec – 69371 LYON cedex 08, est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 2 :

A la demande de l'organisme gestionnaire, et conformément aux dispositions de l'article R.314-93 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le montant des frais de siège est arrêté sous la forme d'un pourcentage des charges brutes pérennes des section d'exploitation des établissements et services de la Fondation retenues pour le dernier exercice clos.

Ce pourcentage unique s'établit à 3.20% et restera inchangé sur la durée de l'autorisation.

Article 3 :

L'autorisation pourra être renouvelée pour une nouvelle période de 5 ans, après étude d'une demande de renouvellement présentée par l'association, sous réserve d'un dépôt de demande dans un délai de 6 mois minimum avant l'expiration de l'autorisation en cours.

Article 4:

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé, soit d'un recours contentieux auprès de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon.

Article 5:

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08 avril 2016

Le délégué départemental du Rhône
et de la Métropole de Lyon

Jean-Marc TOURANCHEAU

DECISION TARIFAIRE N°5 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD LES EAUX VIVES - 690030812

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental du RHONE et de la Métropole de Lyon, préfigurateur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 11/02/2016;
- VU l'arrêté en date du 31/05/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES EAUX VIVES (690030812) sise 13, R PIERRE SEMARD, 69520, GRIGNY et gérée par l'entité dénommée SLEA (690793591);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES EAUX VIVES (690030812) pour l'exercice 2016;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins s'élève à 367 502.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES EAUX VIVES (690030812) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 071.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	299 900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 531.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	367 502.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	367 502.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 625.17 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SLEA» (690793591) et à la structure dénommée SESSAD LES EAUX VIVES (690030812).

Fait à LYON, le 22 mars 2016

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Rhône-Alpes et par délégation,
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Frédérique CHAVAGNEUX



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LA RECTRICE DE LA REGION
ACADEMIQUE AUVERGNE RHÔNE-
ALPES, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE
LYON CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU l'article D511-51 du code de
l'éducation ;

Rectorat

ARRETE

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Article 1er : La commission académique d'appel des conseils de discipline des élèves est composée ainsi qu'il suit :

Département
des affaires juridiques

Présidente :

Madame la rectrice de l'académie de Lyon ou son représentant ;

DAJEC / DAJ-2
n°2016 -191

Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale :

Affaire suivie par
Gérard Laget
Téléphone
04 72 80 64 05
Télécopie
04 72 80 63 89
Courriel
djc2@ac-lyon.fr

Mme Marilyne LUTIC inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire ;

Suppléant : M. Jean-Christophe BIDET inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône.

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Chef d'établissement :

M. Thierry TRALLERO, proviseur du lycée professionnel du premier film à Lyon 8^{ème} ;

Suppléants : M. Laurent BESSUEILLE proviseur vie scolaire au rectorat, M. Abbas DAÏCHE, principal du collège Laurent Mourguet à Ecully, Mme Marie-Paule LUCIANI, principale du collège Gilbert Dru à Lyon 3^{ème}.

www.ac-lyon.fr

Professeur :

Mme Sophie BARTHES, lycée Georges Brassens à Rive de Gier ;

Suppléants : M. Cédric GAUTHÉ, collège Frédéric Mistral à Feyzin, M. Bertrand GUY, lycée parc Chabrières à Oullins.

Représentants des parents d'élèves :

FCPE : Mme Cécile BOURREL,
suppléante : Mme Anne MAGNIN-BAGHE ;

PEEP : Mme Fabienne PEGAZ,
suppléants : M. Luc NGUYEN, M. Belkheir SRHEIR, M. Olivier TOUTAIN ;

Article 2 : Les membres de la commission académique d'appel sont nommés pour une durée de deux ans.

Article 3 : l'arrêté rectoral DJC2/GL/15-428 du 16 septembre 2015 est abrogé.

Fait à Lyon, le 4 avril 2016

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Pierre Arène

Lyon, le 25 mars 2016

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
du Rhône

ARRETE PREFECTORAL n° DIRECCTE-UD69_CEST_2016_03_25_05

**portant nomination des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion
et de ses formations spécialisées**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE LA SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHÔNE

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er Juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU les articles R.5112-14 et suivants du code du travail instituant la commission départementale de l'emploi et de l'insertion ;
- VU les articles R.5112-15 à R. 5112-18 du code du travail instituant les deux formations spécialisées au sein de cette commission ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU les propositions des administrations et organisations concernées ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : La Commission départementale de l'emploi et de l'insertion ainsi que ses deux formations spécialisées : une formation « emploi » et une formation « insertion par l'activité économique » intitulée Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique est renouvelée dans le département du Rhône.

Article 2 : La Commission départementale de l'Emploi et de l'Insertion dite « commission pivot », concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du Gouvernement en la matière.

Les avis visés ci-après peuvent être rendus indifféremment par la commission pivot ou par la formation « emploi » :

- avis prévus en matière de convention FNE, article R. 5111-5 du Code du travail ;
- avis dans le domaine de l'apprentissage et notamment ceux prévus par les articles R. 6223-7, R. 6261-6 et R. 6251-10 du code du travail ;
- avis en matière d'emploi des travailleurs handicapés prévus notamment par les articles R. 5121-15 et R. 5212-15 du Code du travail.

Article 3 : Le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique contribue à l'animation territoriale des dispositifs d'insertion par l'activité économique. Il a notamment pour mission :

- d'émettre des avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs et aux demandes d'aides à l'accompagnement, aux demandes d'aides au poste et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion ;
- de déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. Il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion.

Article 4 : le Préfet, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, préside la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion qui se réunit au moins une fois par an. Le secrétariat est assuré par les services de la DIRECCTE, unité départementale du Rhône.

Article 5 : Le Directeur de l'unité départementale du Rhône ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant, préside la formation « emploi » et le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique. Le secrétariat est assuré par ses services. Ces formations spécialisées se réunissent en temps que de besoin.

Article 6 : La composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses deux formations spécialisées est ainsi arrêtée :

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION (CODEI)

1) Collège des représentants de l'Etat

- le Directeur de l'unité départementale du Rhône ou son représentant
- le Directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- le Directeur départemental des finances publiques ou son représentant
- l'Inspecteur d'académie ou son représentant
- la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant
- le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant

2) Collège des collectivités territoriales

- ⇒ Département du Rhône : Madame Annick GUINOT, titulaire / Monsieur Renaud PFEFFER, suppléant
- ⇒ 1 représentant de la Métropole de Lyon ou son suppléant
- ⇒ 1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant
- ⇒ Communes ou établissements publics de coopération intercommunale, sur proposition de la présidente de l'association des maires du Rhône : Monsieur Paul MINSSIEUX, titulaire / Madame Annick GUINOT, suppléante

3) Collège des organisations professionnelles ou interprofessionnelles

- ⇒ FDSEA : Monsieur Luc PIERRON, titulaire / Monsieur Robert VERGER, suppléant
- ⇒ CGPME : Monsieur Denis CERISOLA, titulaire / Madame Claire CERISOLA, suppléante
- ⇒ MEDEF : Madame Nathalie LECHENARD, titulaire / Madame Josiane THEURIAUX, suppléante
- ⇒ UNALP : Monsieur Christian GUICHARDON, titulaire / Madame Anne-Marie ROBERT, suppléante
- ⇒ UPA : Monsieur Antoine LEEMPOELS, titulaire / Monsieur Fabien LAROUX, suppléant

4) Collège des organisations syndicales

- ⇒ FO : Monsieur Patrice DEVEZE, titulaire / Monsieur Raphaël CACIOPPOLA, suppléant
- ⇒ CFTC : Monsieur Cédric BERTET, titulaire / Madame Sakina KRIM ARBI, suppléante
- ⇒ CFDT : Monsieur Didier ENAULT, titulaire / Monsieur Gilles THOLLET, suppléant
- ⇒ 1 représentant de la CFE-CGC ou son suppléant
- ⇒ CGT : Monsieur Éric BIBAUT, titulaire / Monsieur Julien DESPIERRES, suppléant

5) Collège des représentants des chambres consulaires

- ⇒ Chambre de commerce et d'industrie de Villefranche et du Beaujolais : Madame Valérie PAQUET, titulaire / Monsieur Pascal DANGER, suppléant
- ⇒ le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon-Métropole ou son représentant
- ⇒ le président de la Chambre des métiers du Rhône ou son représentant
- ⇒ le président de la Chambre d'agriculture du Rhône ou son représentant

6) Collège des personnes qualifiées

- ⇒ le président de l'AFPA du Rhône ou son représentant
- ⇒ Pôle emploi du Rhône : Monsieur Daniel MEYER, titulaire / Madame Nathalie HALOT, suppléante
- ⇒ Missions locales du Rhône : Madame Anne DUFAUD, titulaire / Monsieur Mamadou DISSA, suppléant
- ⇒ PLIE : Madame Anne-Sophie CONDEMINÉ, titulaire / Monsieur Vincent BELEY, suppléant

FORMATION SPECIALISEE COMPETENTE DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI

1) Collège des représentants de l'Etat

- ⇒ le directeur de l'unité départementale du Rhône ou son représentant
- ⇒ le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- ⇒ DRFIP : Madame Jane TORTEL-DECHERF, titulaire / Madame Aurélie GAYET, suppléante
- ⇒ Service académique de l'inspection de l'apprentissage : Madame Marie-José FLAMMIER, titulaire / Madame Dominique MAMMET-BARRIAT, suppléante

2) Collège des organisations professionnelles ou interprofessionnelles

- ⇒ FDSEA : Monsieur Luc PIERRON, titulaire / Monsieur Robert VERGER, suppléant
- ⇒ CGPME : Monsieur Denis CERISOLA, titulaire / Madame Claire CERISOLA, suppléante
- ⇒ MEDEF : Monsieur Dominique POIRIER, titulaire / Mme Josiane THEURIAUX, suppléante
- ⇒ UNALP : Monsieur Christian GUICHARDON, titulaire / Madame Anne-Marie ROBERT, suppléante
- ⇒ UPA : Monsieur Antoine LEEMPOELS, titulaire / Monsieur Fabien LAROUX, suppléant

3) Collège des organisations syndicales

- ⇒ FO : Monsieur Patrice DEVEZE, titulaire / Monsieur Raphaël CACIOPPOLA, suppléant
- ⇒ CFTC : Monsieur Cédric BERTET, titulaire / Madame Sakina KRIM ARBI, suppléante
- ⇒ CFDT : Monsieur Didier ENAULT, titulaire / Monsieur Gilles THOLLET, suppléant
- ⇒ 1 représentant de la CFE-CGC ou son suppléant
- ⇒ CGT : Monsieur Eric BIBAUT, titulaire / Monsieur Julien DESPIERRES, suppléant

FORMATION SPECIALISEE COMPETENTE EN MATIERE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE INTITULEE « CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'IAE » (CDIAE)

1) Collège des représentants de l'Etat

- ⇒ le préfet du Rhône ou son représentant
- ⇒ le directeur de l'unité départementale du Rhône ou son représentant
- ⇒ le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant

2) Collège des collectivités territoriales

- ⇒ 1 représentant de la Métropole de Lyon ou son suppléant
- ⇒ Département du Rhône : Madame Annick GUINOT, titulaire / Monsieur Renaud PFEFFER, suppléant
- ⇒ 1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant
- ⇒ Communes ou établissements publics de coopération intercommunale, sur proposition de la présidente de l'association des maires du Rhône : Monsieur Paul MINSSIEUX, titulaire / Madame Annick GUINOT, suppléante

3) Collège des représentants du secteur de l'IAE

- ⇒ FNARS : Madame Cathy LAUDE-BOUSQUET, titulaire / Madame Emmanuelle TELLO, suppléante
- ⇒ COORACE : Monsieur Nicolas SCHVOB, titulaire ou son suppléant
- ⇒ Fédération des entreprises d'insertion : Monsieur Xavier BRAECKMAN, titulaire / Madame Delphine PERAT, suppléante
- ⇒ CRARQ : Madame Lucile VIERS, titulaire / Monsieur Frédéric LIGOUT, suppléant

4) Collège des personnes qualifiées

- ⇒ RDI : Madame Adeline BILLON, titulaire / Monsieur Valentin PAGET, suppléant
- ⇒ PLIE : Madame Anne-Sophie CONDEMINE, titulaire / Monsieur Vincent BELEY, suppléant
- ⇒ Missions locales du Rhône : Madame Anne DUFAUD, titulaire / Monsieur Mamadou DISSA, suppléant
- ⇒ Pôle emploi du Rhône : Monsieur Daniel MEYER, titulaire / Madame Nathalie HALOT, suppléante
- ⇒ le directeur départemental des finances publiques ou son représentant

5) Collège des organisations professionnelles ou interprofessionnelles

- ⇒ CGPME : Monsieur Denis CERISOLA, titulaire / Madame Claire CERISOLA, suppléante
- ⇒ UNALP : Monsieur Christian GUICHARDON, titulaire / Madame Anne-Marie ROBERT, suppléante
- ⇒ MEDEF : Madame Nathalie LECHENARD, titulaire / Monsieur Dominique POIRIER, suppléant
- ⇒ UPA : Monsieur Antoine LEEMPOELS, titulaire / Monsieur Fabien LAROUX, suppléant

6) Collège des organisations syndicales

- ⇒ FO : Monsieur Patrice DEVEZE, titulaire / Monsieur Raphaël CACIOPPOLA, suppléant
- ⇒ CFTC : Monsieur Cédric BERTET, titulaire / Madame Sakina KRIM ARBI, suppléante
- ⇒ CFDT : Monsieur Didier ENAULT, titulaire / Monsieur Gilles THOLLET, suppléant
- ⇒ 1 représentant de la CFE-CGC ou son suppléant
- ⇒ CGT : Monsieur Eric BIBAUT, titulaire / Monsieur Julien DESPIERRES, suppléant

Article 7 : les membres de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion ainsi que ceux de la formation « emploi » et du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 8 : l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_CEST_2015_09_17_31 du 17 septembre 2015 est abrogé.

Article 9 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

Michel DELPUECH

DECISION TARIFAIRE N°7 / 2016 - 0753 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
M.A.S. LA BOREALE - 730790615

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 23/03/1994 autorisant la création de la structure MAS dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615) sise 83, AV DE BASSENS, 73006, CHAMBERY et gérée par l'entité dénommée MAS LA BOREALE (730000932) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/03/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	551 521.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 924 023.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 649.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 740 193.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 411 733.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	328 460.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 740 193.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615) est fixée comme suit, à compter du 01/04/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	213.22
Semi internat	151.79
Externat	0.00
Autres 1	195.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAS LA BOREALE » (730000932) et à la structure dénommée M.A.S. LA BOREALE (730790615).

FAIT A Chambéry

, LE 25 mars 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
L'Inspectrice Principale,

Cécile BADIN

Arrêté 2016-0776

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Moulins Yzeure (Allier)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-519 du 5 novembre 2015 fixant la composition du Conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Sylvie GRGEK et de Monsieur le Docteur Yves CHANY, en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement, au conseil de surveillance du CH de Moulins Yzeure.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-519 du 5 novembre 2015 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Moulins Yzeure, 10, avenue du Général de Gaulle –BP 609 – 03006 MOULINS Cedex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre-André PERISSOL**, maire de Moulins ;
- **Madame Nathalie MARTINS**, représentante de la commune de Moulins ;
- **Madame Dominique LEGRAND et Monsieur Pascal PERRIN**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération de Moulins ;
- **Madame Nicole TABUTIN**, représentante du Président du conseil départemental de l'Allier.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame Véronique BARDET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame le Docteur Sylvie GRGEK et Monsieur le Docteur Yves CHANY**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Stéphanie MINARD et Madame Jocelyne PETIT**, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Jean DELMAS et Monsieur le Docteur Philippe VALOIS**, personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- **Monsieur Dominique BAGUET et Monsieur Serge LABART**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Allier ;
- **Madame Monique TOURET**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du directoire du centre hospitalier de Moulins Yzeure ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Moulins Yzeure.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.
- Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».
- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 5 avril 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalières

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2016-0985

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Valmont (Drôme)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-4866 du 23 novembre 2015 modifié ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Lilian NICOLAS et Monsieur le Docteur Lucien MARTINEZ, en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Établissement, au conseil de surveillance du CH Le Valmont.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-4866 du 23 novembre 2015 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Le Valmont, Domaine des Rebatières, B.P 16, 26760 MONTELEGER, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Géraldine CAILLOT**, représentante du Maire ;
- **Madame Marie-Odile MILHAN et Monsieur Jean-Paul FONTAINE**, représentants EPCI CA Valence Romans sud Rhône-Alpes ;
- **Monsieur Pierre PIENIEK et Madame Geneviève GIRARD**, représentants du Président du conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur Bruno CHALAMET**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Docteur Lilian NICOLAS et Monsieur le Docteur Lucien MARTINEZ**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur André HEGEDUESS et Monsieur Laurent COLLANGE**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Alain FIRMIN et Monsieur Alain ZUCCHINELLI**, personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- **Monsieur Paul AUBERT et Monsieur Olivier DUGAND**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme ;
- **Monsieur Michel FOURNEL**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du directoire du centre hospitalier Le Valmont ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Le Valmont.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.
- Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».
- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Clermont-Ferrand, le 7 avril 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalières

Signé : Hubert WACHOWIAK

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Arrêté 2016-0986

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Geoire en Valdaïne

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-499 du 9 juin 2010 modifié fixant la composition du Conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Rosa BRAVO, en qualité de représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du CH de Saint Geoire en Valdaïne.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-499 du 9 juin 2010 modifié sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Geoire en Valdaïne, 1101 route de Plampalais, 38620 SAINT GEOIRE EN VALDAINE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel CUDET**, Maire de St Geoire en Valdaine ;
- **Monsieur Bruno GATTAZ**, représentant EPCI CA du pays voironnais ;
- **Monsieur André GILLET**, représentant du Président du conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame Rosa BRAVO**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Docteur Sidy BAH THIerno**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Anne DOURY**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Danielle DUMAS**, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- **Madame Sylviane RIOU et Monsieur Jean CAILLY**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du directoire du centre hospitalier de Saint Geoire en Valdaine ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Saint Geoire en Valdaine.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 7 avril 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalières

Signé : Hubert WACHOWIAK

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Arrêté 2016-1005

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Aurillac (Cantal)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-760 du 23 décembre 2015 fixant la composition du Conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Lydie RIVALDI, en qualité de représentante de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du CH d'Aurillac ;

Considérant la désignation de Messieurs Francis SWOLARSKI et Christian NAVARRO, en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-760 du 23 décembre 2015 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aurillac, 50 avenue de la République, B.P 229, 15002 Aurillac Cédex, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Pierre MATHONIER**, maire d'Aurillac ;
- **Madame Florence MARTY**, représentante de la commune d'Aurillac ;
- **Monsieur Jacques MEZARD et Madame Michelle LABLANQUIE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac ;
- **Monsieur Jean-Antoine MOINS**, représentant du Président du conseil départemental du Cantal.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame Lydie RIVALDI**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame le Docteur Claudine GARNIER et Monsieur le Docteur Laurent DUTOIT**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Francis SWOLARSKI et Monsieur Christian NAVARRO**, représentants désignées par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Jacques CHAMPEYROUX et Monsieur le Docteur Pierre DELORT**, personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- **Madame Josette JARRON et Madame Yvette ECHE**, représentantes des usagers désignées par le Préfet du Cantal ;
- **Monsieur Hugues AMALRIC**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cantal.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le président du directoire du centre hospitalier d'Aurillac ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier d'Aurillac.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.
- Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L. 6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».
- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Clermont-Ferrand, le 8 avril 2016

Pour la directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalières

Signé : Hubert WACHOWIAK

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Arrêté DG n° 2016 – 0497

**en date du 17 mars 2016
portant désignation d'inspecteurs et de contrôleurs de
l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhône-Alpes**

**La directrice générale
de l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L1435-7 ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

Vu les attestations de formation délivrées par l'EHESP conformément à la délibération des jurys en date des 13 janvier, 4 juillet, 26 septembre, 10 et 14 décembre 2012, des 11 septembre et 6 novembre 2013, des 12 mai, 9 septembre, 5 novembre 2014, des 27 mai, 11 septembre et 27 novembre 2015

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés comme contrôleurs et inspecteurs de l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de leurs compétences respectives :

CONTROLEURS :

Mme ALLEYSSON Séverine
Mme BARDON Géraldine
M. BOUDET Thierry
Mme BOUTI Sylvie
M. CAMPANO Vincent
Mme CLAMECY Corinne
Mme CLEMENCON Sophie
Mme COMTE Annie
Mme COURBIS Geneviève
Mme COULON Nathalie
Mme CROS Magaly
Mme EYNARD Claire
Mme GAOUA Saida
Mme GAY Laetitia
Mme GAY Mireille
Mme GRAVEL Pascale

Mme FLOC'H Mireille
Mme JAVELET Elisa
M. MARION Jean-Luc
M. MARQUES Charles
Mme MASSE Danièle
Mme MATHIOTTE Françoise
Mme MEJEAN Corinne
Mme MONGEAT Agnès
Mme PAGLINO Marie Thérèse
Mme PETIT Géraldine
Mme PIROUX Angélique
Mme RIGHETTI Fabienne
Mme ROCHE Séverine
Mme VIVALDI Sonia
Mme VOLAY Martine
Mme WALRAWENS Elisabeth

INSPECTEURS :

Dr ANDRE Marie-Françoise
Mme BERNARDI Audrey
Mme BERNARDOT Nathalie
Dr BAUDOUIIN Yvonne
M. BELTIER Maxime
Mme CHARDON Christiane
M. CLAUDE Christophe
Mme COLLIOD-MARICHALLOT
Laurence
Dr CORNET Brigitte
M. COUDERT Bertrand
Mme DE LA CONCEPTION Stéphanie
Mme DE TURENNE Isabelle
Dr ESCARD Sylvie
Mme FAURE Marion
M. GARNERET Philippe
Mme GAY Chrystèle
M. GORJUX Vincent

Mme GRANGE Angélique
M. GUIBERT Philippe
Mme GUILLAUD-LONGEAN Fabienne
Mme JAGUT Gwenola
Dr JULIEN Christophe
Mme LEDIN Fabienne
Mme LEMOINE Nadège
Dr MANAOUI Sylvie
Mme MARTIN Christine
Dr MONAT Thierry
Dr OLLEON Denis
Mme PEYRON Carole
Mme PLANEL Amélie
Mme SANSBERRO Nelly
Mme SCHIKOWSKI Danièle
Mme STUMPF Céline
Mme VALMORT Isabelle

Article 2 : Cette désignation prend effet à la date de sa publication et cesse lorsque les agents quittent les limites territoriales de la région Auvergne Rhône-Alpes ou lorsqu'ils cessent leurs fonctions.

Article 3 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

La directrice générale
de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

Arrêté n° 2016 - 0643

fixant la liste des postes mis au choix des internes en médecine de la Région Auvergne Rhône-Alpes, des internes en pharmacie et en odontologie pour le semestre de mai à novembre 2016 pour les subdivisions de Grenoble, Lyon, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne – Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 90-810 du 10 septembre 1990 modifié et le décret n° 2003-76 du 23 janvier 2003 fixant la réglementation du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des interrégions et des subdivisions de l'internat ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2008 portant organisation des concours et détermination des interrégions d'internat de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 fixant la listes des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n°2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études odontologiques ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;

Vu le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 portant détermination des interrégions d'internat de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2016-0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu les avis émis par les commissions chargées d'évaluer les besoins de formation des internes en médecine les :

- 25 février 2016 pour la subdivision de Clermont-Ferrand (médecine) ;
- 26 février 2016 pour la subdivision de Saint – Etienne (médecine) ;
- 1er mars 2016 pour la subdivision de Lyon (médecine) ;
- 3 mars 2016 pour la subdivision de Grenoble (médecine) ;

Vu les avis émis par les commissions chargées de déterminer la liste des postes à mettre au choix des internes, réunies respectivement les :

- 10 mars 2016 pour la subdivision de Grenoble (médecine) ;
- 8 mars 2016 pour la subdivision de Lyon (médecine) ;
- 11 mars 2016 pour la subdivision de Saint – Etienne (médecine) ;
- 18 mars 2016 pour la subdivision de Clermont-Ferrand (médecine) ;
- 17 mars 2016 pour la pharmacie et la biologie ;
- 14 mars 2016 pour l'odontologie.

A R R E T E

Article 1er : pour le semestre de mai à novembre 2016, la liste des postes mis au choix des internes en médecine, des internes en pharmacie et des internes en odontologie dans les établissements des subdivisions de Clermont–Ferrand , Grenoble, Lyon et Saint-Etienne est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 mars 2016

Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins
Céline VIGNE

Arrêté n°2016-0644

Modifiant l'arrêté fixant la liste des services reconnus formateurs pour recevoir les internes en médecine, les internes en pharmacie et les internes en odontologie pour l'année universitaire 2015 – 2016 ;

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée d'orientation de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 88-321 du 7 avril 1988 modifié fixant l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2003-76 du 23 janvier 2003 fixant la réglementation du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n°2010-1187 du 8 octobre 2010 modifiant le statut des internes et relatif aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux stagiaires associés ;

Vu le décret n°2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu le décret n°2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des inter régions et des subdivisions de l'internat ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2008 portant organisation des concours et détermination des interrégions d'internat de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision, à la commission d'évaluation des besoins de formation, à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'article R 6153-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes,

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2016-0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu les arrêtés initiaux n°2015-1787 pour Rhône-Alpes et n°2015 -- 365 du 9 juillet 2015 pour Auvergne, ainsi les arrêtés modificatifs survenus fixant la liste des services reconnus formateurs pour recevoir les internes en médecine, les internes en pharmacie et les internes en odontologie pour l'année universitaire 2015 – 2016 ;

Vu les avis rendus par les commissions de subdivision de médecine pour les subdivisions de Grenoble le 10 mars 2016, de Saint – Etienne le 11 mars 2016, de Lyon le 8 mars 2016, de Clermont-Ferrand le 18 mars 2016, par les commissions interrégionales pour la pharmacie et pour la biologie le 17 mars 2016 et par la commission interrégionale pour l'odontologie le 14 mars 2016 ;

ARRETE

Article 1 : La liste des services reconnus formateurs pour l'année universitaire 2015 - 2016 au titre du troisième cycle des études médicales des subdivisions de Lyon, Grenoble, Saint – Etienne et Clermont-Ferrand , et au titre du troisième cycle des études de sciences pharmaceutiques spécialisées de l'inter région Rhône-Alpes et Auvergne est modifiée de la façon suivante :

Sont agréés en plus de la liste établie selon les annexes des arrêtés initiaux du 24 juin et du 9 juillet 2015, les services suivants :

Pour la subdivision de Lyon :

- Agrément en pharmacie (PH) : unité HESPER, du Pr Anne-Marie SCHOTT, université de Lyon 1 à LYON.
- Agrément en pharmacie (PIBM) : service des achats, M. Folian BOUVIER, laboratoire BIOMERIEUX à Craponne.
- Agrément en ophtalmologie : service d'ophtalmologie du Dr BOUZID, CH Fleyriat, Bourg en Bresse
- Agrément en oncologie : service d'oncologie et d'hématologie du Docteur DUVERT, du Centre Hospitalier de MONTELIMAR (DROME) pour les PAE
- Les MSU (SASPAS et UPL stages praticiens) dont la liste est annexée au présent arrêté

Pour la subdivision de Grenoble :

- Agrément en médecine générale : stage ambulatoire pôle mère enfant des Dr BRION VALETTE, Dr ESCALON, Dr LOUVET
- Agrément en médecine générale : stage ambulatoire pôle mère enfant des Dr GRAGLIA, Dr PHOTIOU, Dr BOYADJIAN.
- Agrément en médecine générale : SASPAS
 - o Dr BOUCHAUD, BRIN, PELLET.
 - o Dr BRAHY RIEHL, PAUZIN, RIEHL.
 - o Dr PORCO, MARTIN, MOROIS, CAPRON, LACHAT.
 - o Dr PAGET, JOUBERT, MINIER, LIEUVRY, COUDERT.

- Agrément en médecine générale : UPL stage ambulatoire de 1^{er} niveau chez le praticien
 - o Dr CATTIN, THILLE, BREDY.
 - o Dr CHAPURLAT, MATTI CADON, GANNIER.
 - o Dr GRAGLIA, GARAVEL, PHOTIOU
 - o Dr TURC, HENRY, REY.

Pour la subdivision de Saint- Etienne :

- Agrément en pharmacie (PH) : unité INSERM 1059 Sinbiose, du Dr Xavier DELAVENNE, université Jean Monnet faculté de Médecine Jacques LISFRANC, Campus Sante Innovation à Saint Priest en Jarez
- Agrément en médecine générale : SASPAS
 - o Dr MARTIN, FAYET, BUFFERNE.
 - o Dr LAVAL, RICHARD, SCHWECKLER
 - o Dr WILHELM, RICHARD, POMMEU
 - o Dr BOUTFAUD - COUET, COUET
 - o Dr TRAN, THURET, ZOUBIAN.
- Agrément en médecine générale : UPL stage ambulatoire de 1^{er} niveau chez le praticien
 - o Dr GIRAUD, MOURIER DUMAS, CREPET
 - o Dr ELBELGHITI, NICOLAS;

Pour la subdivision de Clermont-Ferrand :

- Agrément en pharmacie (IPR): service UMR 990 INSERM, du Pr Jean Michel CHEZAL unité d'Auvergne UFR Pharmacie, Clermont Ferrand.
- Agrément en médecine générale : Praticien agréé maître de stage des Universités, Dr Eric LAURANT, domicilié à Bellenaves, 03330, 1 bis Rue du 8 mai 1945.

Article 2 : La liste peut être consultée auprès des Agences Régionales de Santé Auvergne Rhône-Alpes, des unités de formation et de recherche de médecine et de pharmacie et des centres hospitaliers régionaux et universitaires de la Région.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif auprès de la direction de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ou du ministre chargé de la santé
- soit d'un recours contentieux auprès d'une juridiction administrative.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18/03/2016

Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins
Céline VIGNE

**Arrêté n° 2016-759 en date du 11 avril 2016
portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations
avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC)
de la polyclinique de Rillieux (Rhône)**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 Juillet 2011, portant agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNC) ;

Considérant la proposition du président de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNC) ;

ARRETE :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la polyclinique de Rillieux (Rhône) en tant que représentante des usagers :

- Madame YolandaCCF ZINI, présentée par l'association de la Ligue Nationale Contre le Cancer, suppléante.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame BOURDES Danielle, présentée par le CISS Rhône Alpes, titulaire
- Monsieur PRIOLET Jacky, présenté par l'UDAF du Rhône, suppléant
- Madame THOUY Danièle, présentée par la CISS Rhône Alpes, titulaire

sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la polyclinique de Rillieux (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 avril 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
Le responsable du service qualité
et management des risques

Laurent Peiser

Arrêté n° 2016-960 en date du 11 avril 2016

portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) du centre hospitalier de Roanne (Loire).

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 05 Juillet 2011, portant agrément national de association Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

Considérant la proposition du président de l'association de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ;

ARRETE :

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Roanne (Loire) en tant que représentante des usagers :

- Madame Madeleine GRANGE, présentée par l'association de la Ligue Nationale contre le Cancer (LNC) ; suppléante.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame GIRAUD Colette, présentée par la LNC, titulaire,
- Monsieur DUVERNAY Louis-Michel, présenté par l'association des accidentés de la vie, titulaire,
- Madame GIRARD Odette, présentée par l'UNAFAM, suppléante,

sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des affaires sociales, de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du centre hospitalier de Roanne (Loire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour la directrice générale et par délégation,
Le responsable du service qualité
Et management des risques

Laurent Peiser

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Rhône**

Arrêté ARS n° 2016-1007

Arrêté départemental n° ARCG-DAPAH-2016-0072

Modifiant l'arrêté ARS n° 2014-0083 et CD n° ARCG-PADAE-2014-0073, désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets conjointe ARS et Conseil départemental du Rhône, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ARS n° 2014-0083 et CD n° ARCG-PADAE-2014-0073 du 3 février 2014, fixant la composition de la commission de sélection des dossiers d'appels à projets médico-sociaux placée auprès de la Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône (membres permanents) ;

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission de sélection des dossiers, au vu des changements intervenus à l'ARS, et notamment la création de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, et des élections des nouveaux Conseils départementaux intervenues en mars 2015 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : la commission de sélection des appels à projets placée auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence, est modifiée comme suit pour ce qui concerne les membres permanents à voix délibérative, représentants du Conseil départemental du Rhône et représentants de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes :

Représentants du Conseil départemental du Rhône

- M. Christophe **GUILLOTEAU**, **Président du Conseil départemental, titulaire et co-président** de la commission ;
- M. Thomas **RAVIER**, Vice-président en charge du handicap et des aînés, Co-président délégué de la maison départementale – métropolitaine des personnes handicapées, Conseiller départemental du canton de Villefranche-sur-Saône, suppléant.

- Mme Annick **GUINOT**, Conseillère déléguée auprès du 1^{er} Vice-président en charge de l'insertion, Conseillère départementale du canton de Tarare, **titulaire** ;
- Mme Evelyne **GEOFFRAY**, Conseillère départementale du canton de Belleville, suppléante.

- Mme Mireille **SIMIAN**, Conseillère déléguée en charge de l'enfance et de la famille, Conseillère départementale du Canton de Saint-Symphorien-d'Ozon, **titulaire** ;
- M. Daniel **VALERO**, Vice-président en charge du logement et des nouvelles technologies, Conseiller départemental du canton de Genas, suppléant.

Représentants de l'Agence régionale de santé

- M. Jean-Marc **TOURANCHEAU**, Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, **titulaire et co-président** de la commission ;
- M. Philippe **GUETAT**, Délégué départemental de l'Ain, suppléant.

- M. Raphaël **GLABI**, Directeur délégué pilotage de l'offre de la Direction de l'Autonomie, **titulaire** ;
- Mme Catherine **GINI**, Responsable du pôle planification de l'offre de la Direction de l'Autonomie, suppléante.

- Mme Christelle **SANITAS**, Adjointe à la responsable du pôle allocation et optimisation des ressources de la Direction de l'Autonomie, **titulaire** ;
- Mme Nelly **LE BRUN**, Responsable du pôle allocation et optimisation des ressources de la Direction de l'Autonomie, suppléante.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté ARS n° 2014-0083 et CD n° ARCG-PADAE-2014-0073 sont inchangées.

Article 3 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : la Directrice de l'Autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du département du Rhône et sur les sites internet de l'ARS et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 avril 2016

La Directrice générale de l'ARS
Par délégation,
La Directrice déléguée pilotage budgétaire
et de la filière autonomie

Pascale ROY

Le Président du Conseil départemental

Christophe GUILLOTEAU

Arrêté n° 2016 - 0874

Portant affectation des internes en médecine en pharmacie et en odontologie pour les subdivisions de Grenoble, Lyon, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand, pour le semestre de mai à novembre 2016

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne – Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 90-810 du 10 septembre 1990 modifié et le décret n° 2003-76 du 23 janvier 2003 fixant la réglementation du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des interrégions et des subdivisions de l'internat ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2008 portant organisation des concours et détermination des interrégions d'internat de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 fixant la listes des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu le décret n°2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n°2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études odontologiques ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;

Vu le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif au troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 portant détermination des interrégions d'internat de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2016-0002 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016 – du modifiant la liste des services reconnus formateurs pour recevoir les internes en médecine, les internes en pharmacie et les internes en odontologie pour l'année universitaire 2015 – 2016 ;

Vu les résultats des choix organisés du 23 mars au 8 avril 2016 pour les subdivisions d'internat de Grenoble, Lyon, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand pour les internes de médecine de pharmacie et d'odontologie.

ARRETE

Article 1er :

Pour le semestre de mai à novembre 2016, la liste d'affectation des internes de médecine, de pharmacie et d'odontologie dans les établissements hospitaliers et extrahospitaliers des subdivisions de Grenoble, Lyon, Saint-Etienne et Clermont-Ferrand est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON.

Article 3 :

La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 avril 2016

Pour la directrice générale et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

Arrêté n° 2016-0456

S.A. Clinique docteur Convert : rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques sur le site de la Clinique Convert

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les articles R.6123-86 à R.6123-95 et D.6124-131 à D.6124-134 du code de la santé publique relatifs au traitement du cancer ;

Vu le décret n°2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement du cancer, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu les critères d'agrément des établissements pratiquant la cancérologie définis par l'Institut National du Cancer le 20 décembre 2007 ;

Vu la demande présentée par la S.A. Clinique docteur Convert, 62 avenue de Jasseron 01000 Bourg en Bresse, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques sur le site de la Clinique Convert ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 24 février 2016 ;

Considérant que l'article R.6122-34 du Code de la santé publique énonce les motifs sur lesquels doivent reposer une décision de refus d'autorisation ;

Considérant notamment qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article précité, la décision de refus d'autorisation peut notamment être prise « lorsque le projet n'est pas compatible avec les objectifs du schéma d'organisation des soins » ;

Considérant que le SROS-PRS a pour objectif de poursuivre la structuration de l'offre de soins, ce qui constituait déjà un des objectifs du précédent SROS, dans le but d'améliorer la coordination de la prise en charge du cancer ;

Considérant que le SROS-PRS a également pour objectif de conforter le dispositif d'autorisations mis en œuvre en 2009, la mise en œuvre pleine et entière des autorisations constituant une priorité ;

Considérant en effet, que dans le cadre de la mise en œuvre des autorisations pour l'activité de soins traitement du cancer suite à la campagne menée en Rhône-Alpes lors du premier semestre 2009 qui a conduit aux arrêtés d'autorisation pris en juillet 2009, les visites de conformité ont révélé des difficultés principalement en matière de respect des seuils d'activité réglementaires et de présence des compétences médicales ;

Considérant que le SROS-PRS privilégie la montée en charge des établissements autorisés et une évaluation du dispositif avant d'envisager de nouvelles autorisations ;

Considérant en conséquence que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Cancérologie » visant à améliorer l'accès aux soins et à l'efficacité des soins ;

Considérant en outre que la satisfaction des besoins de santé définis par le schéma régional de l'organisation des soins constitue un autre motif pour refuser une autorisation, conformément à l'article R 6122-34, alinéa 2 du code de la santé publique ;

Considérant l'activité de chirurgie carcinologique gynécologique du centre hospitalier de Bourg-en-Bresse, implantée sur la même commune que la clinique du Docteur Convert ;

Considérant qu'au terme de l'article R. 6123-89 du code précité, l'activité de soins de traitement du cancer est soumise à des seuils d'activité minimale annuelle ;

Considérant qu'une nouvelle autorisation serait de nature à fragiliser l'atteinte des seuils pour les établissements titulaires d'une autorisation identique sur le même territoire et donc à remettre en question leur autorisation pour cette modalité ;

Considérant en conséquence que l'octroi d'une nouvelle autorisation ne permet pas de garantir la sécurité et l'efficacité des prises en charge sur le territoire concerné et ne répond pas aux besoins de santé de la population identifiés dans le SROS-PRS ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la S.A. Clinique docteur Convert, 62 avenue de Jasseron 01000 Bourg en Bresse, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques sur le site de la Clinique Convert est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 avril 2016

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

Arrêté n° 2016-0461

S.A. Clinique du Renaison : renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de médecine exercée sous forme d'hospitalisation complète sur le site de la Clinique du Renaison

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2015-3062 du 21 juillet 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant injonction à la S.A Clinique du Renaison de déposer un dossier complet en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de médecine sous forme d'hospitalisation complète au motif que la demande de renouvellement tacite n'était pas compatible avec les objectifs du SROS PRS qui préconisent d'assurer une offre de soins de qualité, notamment en identifiant des filières spécialisées au sein de projets médicaux de territoires concertés et au motif que le dossier présenté ne permettait pas d'évaluer la nature et la sévérité des pathologies prises en charge ;

Vu l'arrêté n° 2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les articles D.6124-409 à D.6124-419 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par la S.A. Clinique du Renaison, 75 rue Général Giraud 42300 Roanne, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de médecine exercée sous forme d'hospitalisation complète sur le site de la Clinique du Renaison ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 24 février 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population tels que définis par les objectifs quantifiés du SROS ;

Considérant que le SROS PRS indique dans son annexe territoriale relative au volet médecine que l'objectif régional est d'assurer une offre de soins de qualité, notamment en identifiant des filières spécialisées au sein de projets médicaux de territoires concertés ;

Considérant les deux filières spécialisées évoquées par le demandeur, à savoir la filière diabétique et la filière gériatrique, permettent de rendre la demande compatible avec les objectifs du SROS ;

Considérant toutefois que la participation effective à ces deux filières n'est pas clairement attestée dans l'activité observée de la clinique Renaison ;

Considérant que l'article L 6122-7 du code de la santé publique prévoit d'assortir l'autorisation de conditions particulières imposées dans l'intérêt de la santé publique ou de la conditionner à un engagement de mettre en œuvre des coopérations favorisant l'utilisation commune de moyens et la permanence des soins ;

Considérant la nécessité d'une implication importante de l'établissement au sein de la filière gériatrique et gériatrique, au regard de l'évolution du vieillissement de la population au sein du territoire de santé roannais ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la S.A. Clinique du Renaison, 75 rue Général Giraud 42300 Roanne, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de médecine exercée sous forme d'hospitalisation complète sur le site de la Clinique du Renaison est acceptée.

Article 2 : Cette autorisation est conditionnée à la conclusion d'une convention de coopération avec le centre hospitalier de Roanne afin de définir, d'une part, les modalités de prise en charge des patients âgés polyopathologiques dans le cadre de la filière gériatrique et d'autre part celles des patients en cas de saturation des urgences.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 mars 2016

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

Arrêté n° 2016-0998

Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours La Ville : renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de médecine exercée sous forme d'hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Thizy

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-3061 du 21 juillet 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant injonction au Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours La Ville de déposer un dossier complet en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de médecine exercée sous forme d'hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Thizy ;

Vu l'arrêté n°2015-2572 du 6 juillet 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours La Ville, 22 rue de Thizy 69470 Cours La Ville, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de médecine exercée sous forme d'hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Thizy ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 23 mars 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population tels que définis par les objectifs quantifiés du SROS ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs du SROS PRS qui préconisent d'assurer une offre de soins de qualité, notamment en identifiant des filières spécialisées, le recensement des différents projets connus en médecine conduisant à une diminution du nombre de sites autorisés par rapport au SROS III (essentiellement par regroupements ou conversion d'activités, notamment au sein des hôpitaux locaux) ;

Considérant en effet que le Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours la Ville a présenté une demande de regroupement des activités de médecine des hôpitaux de Thizy et de Cours-la-Ville sur le site du Centre Hospitalier de Thizy permettant ainsi de mutualiser les ressources médicales disponibles ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours La Ville en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de médecine exercée sous forme d'hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Thizy est acceptée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 avril 2016

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué Régulation
de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2016-1001

Portant modification de la nomination des membres de la Commission Spécialisée de la prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- L'arrêté n° 2015-191 du 21 mai 2015 portant nomination des membres de la Commission spécialisée de la prévention est abrogé.

ARTICLE 2 :

- La commission spécialisée prévention de la région Auvergne est composée des membres désignés à l'article 3.

ARTICLE 3 :

- Sont nommés membres de la commission spécialisée de prévention de la région Auvergne.

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

- En tant que Conseillers Régionaux :
- **A désigner, titulaire**
A désigner, suppléant,

- Conseillers départementaux :
 - **Mme Evelyn VOITELLIER, Conseillère départementale (03), titulaire**
 - Mme Nicole TABUTIN, 4ème Vice Présidente du conseil départemental de l'Allier, suppléante
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- Représentants des groupements de communes :
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- Représentants de communes :
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

Collège 2 : représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- Représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique :
 - **Mme Marie-Françoise LEONCE, Présidente Diabète 63, titulaire**
 - M. Christophe TEYSSANDIER, Directeur Général de l'Association de Parents d'Enfants et d'Adultes Handicapés (APEAH03), suppléant
 - **Mme Suzanne RIBEROLLES, membre de Générations Mouvement 63, titulaire**
 - M. Edouard EFEO, Président de la Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) Auvergne, suppléant
 - **Mme Marie-Alice BARRAUX, Vice Présidente du Comité Allier de la Ligue Contre le Cancer, titulaire**
 - M. Olivier GROZEL, Directeur du service régional Association Française contre les Myopathies, suppléant
 - **M. Bernard PIASTRA, Président de WEGENER INFOS ET VASCULARITES, titulaire**
 - Mme Christine PERRET, membre de l'association d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM), suppléante
- Représentants des associations de retraités et personnes âgées :
 - **Mme Jeannine LAVEDRINE, Vice Présidente du CODERPA Allier, titulaire**
 - M. Raymond ZANTE, membre du bureau du CODERPA Allier, suppléant
- Représentants des associations de personnes handicapées :
 - **M. Jean-Claude MONTAGNE, coordonnateur, Collectif Départemental pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap (CDIPH 63), titulaire**
 - Mme Nadine DELORT, membre de l'Association des Paralysés de France (APF), suppléante

Collège 3 : représentants des conférences de territoire

- **M. Jean PRORIOL, représentant de la conférence de territoire de la Haute Loire, titulaire**
- M. Jean-Jacques ORFEUVRE, représentant de la conférence de territoire de la Haute-Loire, suppléant

Collège 4 : partenaires sociaux

- Représentants des organisations syndicales de salariés :
 - **M. Jean-François SCHNEIDER, CFTC, titulaire**
 - M. Luc VOISSIERE, CFTC, suppléant
- Représentants des organisations professionnelles d'employeurs :
 - **M. Bertrand KEPPI, CGPME, titulaire**
 - M. Christophe SOUPIZET, CGPME, suppléant
- Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et des professions libérales :
 - **Mme Jacqueline GODARD, UNAPL, titulaire**
 - Mme le Docteur Isabelle DOMENECH, UNAPL, suppléante
- Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :
 - **M. Gilbert GUIGNAND, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne, titulaire**
 - *M. Claude RAYNAUD, Chambre Régionale d'Agriculture, suppléant*

Collège 5 : acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité,
 - **Mme Nicaise JOSEPH, Déléguée Régionale de l'union nationale des CCAS, titulaire**
 - Mme Dominique CHARMEIL, représentante de l'Association Action sociale CE CLER, suppléante
- Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :
 - **M. Yves GALES, Directeur de la CARSAT Auvergne, titulaire**
 - Mme Fabienne PLOTON, Sous Directeur de l'Action Sanitaire et sociale et de la maîtrise des risques à la CARSAT, suppléante
- Représentants des caisses d'allocations familiales :
 - **M. Jean-Claude PERREAU, administrateur CAF du Puy-de-Dôme, titulaire**
 - M. David BARRAUD, administrateur CAF du Puy-de-Dôme, suppléant
- Représentants de la mutualité française :
 - **Mme Marie-Claude MINOT, représentant de la Mutualité Française, titulaire**
 - M. Raymond BRUYERON, représentant de la Mutualité Française, suppléant

Collège 6 : acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé:

- Représentants des services de santé scolaire et universitaire :
 - **Mme le Docteur Sylvie LARNAUDIE, médecin, conseillère technique du Recteur, titulaire**
 - *Mme Catherine VEYSSIERE, infirmière, conseillère technique du Recteur, suppléante*

- Représentants des services de santé au travail :
- **A désigner, titulaire**
- *A désigner, suppléant*
- Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :
- **Mme le Docteur Sylvie DURIEUX, médecin chef PMI, titulaire**
- Mme le Docteur Sophie CHADEYRAS, médecin PMI, suppléante
- Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :
- **Mme Marie HECKMANN, Présidente du Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire d'Auvergne (EPGV), titulaire**
- Mme Evelyne VIDALINC, membre de l'Association Nationale en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), suppléante
- Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :
- **M. le Professeur Patrice DETEIX, Doyen Honoraire de la faculté de Médecine, titulaire**
- M. le Professeur Alain ESCHALIER, Vice Président du Conseil scientifique et de la recherche, Université d'Auvergne, suppléant
- Représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement :
- **M. Claude CHAMPREDON, administrateur de la Fédération Régionale d'Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), titulaire**
- Mme Liliane CHAUMEIL, administrateur de la Fédération Régionale d'Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), suppléante

Collège 7 : offreurs des services de santé

- Représentants des établissements de santé :
- **Mme le Docteur Catherine AMALRIC, Présidente de la CME CH Aurillac, titulaire**
- M. le Docteur Philippe VERDIER, Président CME CH Montluçon, suppléant
- Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :
- **Mme Corinne CHERVIN, URPEP et PEP43, titulaire**
- M. Michel ROUVES, URIOPSS, suppléant
- En tant que membres des URPS
- **Monsieur. Guy VAGANAY URPS pharmacien, titulaire**
- A désigner, URPS sage-femme, suppléant
- **M. Olivier BONNET, URPS masseur-kinésithérapeute, titulaire**
- *Madame Marie-Pierre FAURE-JOUFFRE, URPS orthoptiste, suppléante*

Fait à Lyon, le 14 avril 2016

La directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

Arrêté 2016- 1021

Portant modification sur la composition de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne–Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- L'arrêté n° 2015-194 du 9 juin 2015 portant nomination des membres de la Commission permanente est abrogé.

ARTICLE 2 :

- La commission permanente de la région Auvergne est composée des membres désignés à l'article 3.

ARTICLE 3 :

- Sont nommés membres de la commission permanente de la région Auvergne.

Président de la Commission Permanente:

- **Le président de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie:**
 - M. Le Professeur Michel DOLY, pharmacien gérant, Chef du service pharmacie, Centre Régional de Lutte contre le cancer Jean PERRIN de Clermont-Ferrand.

- **Vice-présidents de la commission permanente**

- Les présidents des formations de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie:
 - La commission spécialisée de la prévention
 - La commission Spécialisée de l'organisation des soins
 - La commission spécialisée des prises en charge et accompagnements médico-sociaux
 - La commission spécialisée dans le domaine du respect des droits des usagers du système de Santé

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales

- **M. Vincent DESCOEUR, président du conseil départemental du Cantal, titulaire**
- *Mme Sylvie LACHAIZE, vice-présidente du conseil départemental du Cantal, suppléante*
- **Mme Evelyne VOITELLIER, conseillère départementale déléguée de l'Allier, titulaire**
- *Mme Nicole TABUTIN, quatrième vice-présidente du Conseil départemental de l'Allier, suppléante*

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- **M. Yves JOUVE, Vice Président UFC Que Choisir 43, titulaire**
- *Mme. Marie-José INCABY, membre du conseil d'administration de l'union départementale 63 de Consommation logement et Cadre de Vie (CLCV), suppléante*
- **M. Jean-Claude MONTAGNE, coordonnateur, Collectif Départemental pour l'inclusion des personnes en situation de Handicap (CDIPH 63), titulaire**
- *Mme Nadine DELORT, membre de l'Association des Paralysés de France (APF), suppléante*

Collège 3 / Représentants des conférences de territoire

- **M. Jean PRORIOL, représentant de la Conférence de territoire de la Haute-Loire, titulaire**
- *M. Jean-Jacques ORFEUVRE, représentant de la conférence de territoire de la Haute-Loire, suppléant*

Collège 4 / Partenaires sociaux

- **M. Jacques COCHEUX, CGT, titulaire**
- *Mme Christiane MICAUD, CGT, suppléante*
- **M. Jean-François SCHNEIDER, CFTC, titulaire**
- *M. Luc VOISSIERE, CFTC, suppléant*

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

- **M. Jean-Pierre MAZEL, Président du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne, titulaire**
- *M. Jacques LEPINARD, membre du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne, suppléant*

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- **Mme le Docteur Sylvie LARNAUDIE, médecin, conseillère technique du Recteur, titulaire**
- *Mme Catherine VEYSSIERE, infirmière, conseillère technique du Recteur, suppléante*

Collège 7 / Offreurs des services de santé

- **M. Alain MEUNIER, Directeur général CHU de Clermont-Ferrand, titulaire**
- *M. Thierry GEBEL, Directeur CH Vichy, suppléant*
- **M. Bernard BAYLE, Délégué régional FEHAP, titulaire**
- *M. Frédéric CHATELET, Délégué départemental FEHAP du Puy de Dôme (63), suppléant*
- **M. Christophe DUCOMPS, APAJH, titulaire**
- *M. Pascal BERTOCCHI, représentant FEHAP, suppléant*
- **M. Bernard EUZET, AAPH03, titulaire**
- *M. Denis DUPUIS, FAGERH, suppléant*
- **M. Frédéric RAYNAUD, président de l'URIOPSS, titulaire**
- *Mme Françoise JANISSET, Vice présidente Haute-Loire de l'URIOPSS, suppléante*

Collège 8 / Personnalités qualifiées

- **M le Professeur Jean CHAZAL**, Doyen de la faculté de médecine de Clermont-Ferrand,

Fait à Lyon, le 14 avril 2016

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

Arrêté n°2016-0460

Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale : renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de néonatalogie sans soins intensifs sur le site du Centre Hospitalier d'Aubenas

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5213 du 3 décembre 2012 portant renouvellement jusqu'au 31 mars 2016 de l'autorisation de néonatalogie (sans soins intensifs) suite à injonction du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale sur le site du Centre Hospitalier d'Aubenas ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône ;

Vu l'arrêté n°2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les articles R.6123-39 à R.6123-53 et D.6124-35 à D.6124-63 du code de la santé publique relatifs à l'obstétrique, à la néonatalogie et à la réanimation néonatale ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, 14 avenue de Bellande BP 146 07205 Aubenas Cedex, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de néonatalogie sans soins intensifs sur le site du Centre Hospitalier d'Aubenas ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 24 février 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé Sud ;

Considérant que l'effectif médical spécialisé en néonatalogie actuel du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale ne permet pas d'assurer la permanence médicale pour l'activité de néonatalogie (sans soins intensifs) sur le site du Centre Hospitalier d'Aubenas, conformément aux conditions techniques de fonctionnement énoncées aux articles D 6124-35 à D 6124-63 du code de la santé publique ;

Considérant toutefois que le groupement hospitalier de territoire en cours de constitution notamment entre le Centre Hospitalier de Montélimar et le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale devra permettre la mutualisation de ressources médicales et la mise en place d'une équipe médicale de territoire pour le fonctionnement de cette activité ;

Considérant que l'article L 6122-7 du code de la santé publique prévoit d'assortir l'autorisation de conditions particulières imposées dans l'intérêt de la santé publique ou de la conditionner à un engagement de mettre en œuvre des coopérations favorisant l'utilisation commune de moyens et la permanence des soins ;

Considérant la nécessité d'organiser les transports pédiatriques afin d'assurer la sécurité des transferts des nouveau-nés ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de néonatalogie sans soins intensifs détenue par le Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, 14 avenue de Bellande BP 146 07205 Aubenas Cedex, sur le site du Centre Hospitalier d'Aubenas est renouvelée pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31/03/2021.

Article 2 : Cette autorisation est conditionnée d'une part à la mise en place d'une équipe territoriale de pédiatres, dans le cadre du groupement hospitalier de territoire en cours de constitution avec le Centre Hospitalier de Montélimar, afin d'assurer la permanence médicale pour l'activité de néonatalogie sans soins intensifs et d'autre part à la participation à l'organisation des transports pédiatriques.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de la direction de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 mars 2016

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

Arrêté n°2016-0463

S.A. Château de Bon Attrait : rejet de la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent sous forme d'hospitalisation à temps partiel sur le site de la Clinique Château Bon Attrait

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2015-2677 du 3 août 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 du code de la santé publique relatifs aux soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-376 du 17 avril 2008 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le décret n°2008-377 du 17 avril 2008 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation et notamment son article 5 ;

Vu la demande présentée par la S.A. Château de Bon Attrait, 276 avenue Bonatray 74370 Villaz, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent sous forme d'hospitalisation à temps partiel sur le site de la Clinique Château Bon Attrait ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 24 février 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population tels que définis par les objectifs quantifiés ;

Considérant que l'article R.6122-34 du Code de la santé publique énonce les motifs sur lesquels doivent reposer une décision de refus d'autorisation ;

Considérant notamment qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article précité, la décision de refus d'autorisation peut notamment être prise « lorsque le projet n'est pas compatible avec les objectifs du schéma d'organisation des soins » ;

Considérant que le SROS PRS dans son volet relatif aux soins de suite et de réadaptation (SSR) indique, qu'en termes d'accessibilité aux soins, la campagne d'autorisation a veillé à organiser une répartition équilibrée des autorisations d'activité pour les SSR généralistes et pour ceux autorisés à développer une spécialisation ;

Considérant que le demandeur dispose d'une autorisation d'activité de soins de suite et réadaptation adultes polyvalents et pour la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affectations de la personne âgée polypathologique en hospitalisation complète ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de SSR définies aux articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53 du code de la santé publique ;

Considérant que le projet présenté concerne la mise en place d'un programme de réhabilitation cardiorespiratoire à destination des personnes atteintes de maladie chronique (cancer, obésité modérée) ;

Considérant que le SROS PRS, dans son volet SSR, préconise, pour structurer la filière oncologique, de mettre en place l'expertise nécessaire par des coopérations avec des structures MCO et que la prise en charge oncologique s'organise dans des structures existantes identifiées ;

Considérant de plus, que le SROS PRS préconise de structurer la filière de prise en charge de l'obésité par la déclinaison du plan obésité en SSR et de réserver l'accès au SSR à des patients atteints d'obésités majeures et de pathologies annexes ne pouvant absolument pas être prises en charge à domicile ;

Considérant ainsi, que la demande présentée n'est pas compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « soins de suite et de réadaptation », notamment et ne correspond pas aux autorisations détenues par le promoteur ;

Considérant dès lors que la demande présentée ne correspond pas à des besoins exprimés dans le SROS ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la S.A. Château de Bon Attrait, 276 avenue Bonatray 74370 Villaz, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent sous forme d'hospitalisation à temps partiel sur le site de la Clinique Château Bon Attrait est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 3 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 avril 2016

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

Arrêté n°2016-0999

Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours La Ville : renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Cours la Ville jusqu'au regroupement de cette activité sur le site du Centre Hospitalier de Thizy

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2014-2629 du 21 juillet 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2015 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2015-3060 du 21 juillet 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant injonction au Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours La Ville de déposer un dossier complet en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de médecine exercée sous forme d'hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Cours la Ville ;

Vu l'arrêté n°2015-2572 du 6 juillet 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours La Ville, 22 rue de Thizy 69470 Cours La Ville, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Cours la Ville et le regroupement de cette activité sur le site du Centre Hospitalier de Thizy ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 23 mars 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population tels que définis par les objectifs quantifiés du SROS ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs du SROS PRS qui préconisent d'assurer une offre de soins de qualité, notamment en identifiant des filières spécialisées, le recensement des différents projets connus en médecine conduisant à une diminution du nombre de sites autorisés par rapport au SROS III (essentiellement par regroupements ou conversion d'activités, notamment au sein des hôpitaux locaux) ;

Considérant en effet que le Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours la Ville a présenté une demande de regroupement des activités de médecine des hôpitaux de Thizy et de Cours-la-Ville sur le site du Centre Hospitalier de Thizy permettant ainsi de mutualiser les ressources médicales disponibles ;

Considérant qu'en application de l'article L6122-8 du code de la santé publique, dans le cadre d'une opération de coopération, conversion, cession, changement de lieu d'implantation, fermeture, regroupement prévue par le schéma d'organisation des soins et pour assurer la continuité des soins, l'agence régionale de santé peut modifier la durée de validité d'une autorisation restant à courir ou fixer pour la nouvelle autorisation une durée de validité inférieure à celle prévue par voie réglementaire, après avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy les Bourgs et Cours La Ville en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète sur le site du Centre Hospitalier de Cours la Ville jusqu'au regroupement de cette activité sur le site du Centre Hospitalier de Thizy est acceptée.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation prendra fin à la date du regroupement et au plus tard le 1^{er} août 2021.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 4 : La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 avril 2016

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué Régulation
de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2016-1000

confirmation au profit de la ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail, dite l'ADAPT de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes sous forme d'hospitalisation complète détenue par l'Association Santé et Bien Être sur le site du Centre SSR Sainte-Catherine Labouré

La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53, D.6122-38, D.6124-91 à D.6124-103, D.6124-401 à D.6124-408 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2015-5656 du 22 décembre 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au Schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association Santé et Bien-Être en date du 27/10/2015 validant le projet d'acte de cession du fonds civil d'activité du Centre de soins de suite et de réadaptation "Sainte-Catherine Labouré" exploité à La Baume d'Hostun à la ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail, dite l'ADAPT ;

RS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Vu la demande présentée par la ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail, dite l'ADAPT, 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex, en vue d'obtenir la confirmation à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes sous forme d'hospitalisation complète détenue par l'Association Santé et Bien Être sur le site du Centre SSR Sainte-Catherine Labouré à La Baume d'Hostun ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 23 mars 2016 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 05 - Sud » ;

Considérant ainsi que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire dans son volet "soins de suite et de réadaptation" et son annexe territoriale opposable pour le territoire Sud en ce que la confirmation de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes sous forme d'hospitalisation complète détenue par l'Association Santé et Bien Être sur le site du Centre SSR Sainte-Catherine Labouré au profit de la ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail, dite l'ADAPT marque une première étape du projet de rapprochement entre le Centre SSR Sainte-Catherine Labouré et le Centre de rééducation fonctionnelle Les Baumes avant le regroupement à terme des activités sanitaires et médico-sociales sur un site à construire, à Valence, qui permettra une optimisation des ressources et favorisera la qualité de prise en charge des patients requérant les soins les plus lourds ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de soins de suite et de réadaptation définies aux articles R.6123-118 à R.6123-126 et D.6124-177-1 à D.6124-177-53, le projet n'apportant pas de modifications dans les conditions techniques de fonctionnement du Centre SSR Sainte-Catherine Labouré ;

Considérant l'engagement du demandeur à respecter le volume d'activité ainsi que les effectifs et la qualification des personnels prévus dans sa demande, à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé et à mettre en œuvre l'évaluation suivant les critères retenus ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail, dite l'ADAPT, 14 rue Scandicci 93508 Pantin cedex, en vue d'obtenir la confirmation à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour adultes sous forme d'hospitalisation complète détenue par l'Association Santé et Bien Être sur le site du Centre SSR Sainte-Catherine Labouré à La Baume d'Hostun est acceptée.

Article 2 : La confirmation prend effet au 1^{er} mai 2016.

Article 3 : S'agissant d'une confirmation d'autorisation la date de fin de validité de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés pour adultes en hospitalisation complète reste inchangée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : La directrice de la direction de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 avril 2016

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre de
soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté 2016/1029

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CHU Grenoble Alpes – Promotion 2016 – 1^{er} semestre

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté 2016/0683 du 14 mars 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CHU Grenoble Alpes – 1^{er} semestre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CHU Grenoble Alpes – Promotion 2016 – 1^{er} semestre est composé comme suit :

Le président	La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	FIDON, Estelle, Directeur des Instituts de Formation, CHU Grenoble, titulaire BIGUENET, Brigitte, Attachée d'Administration Hospitalière, CHU Grenoble, suppléant
L'ambulancier, enseignant permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	BRUGIERE, Jean-Pierre, enseignant permanent, IFA Grenoble, titulaire VOITELLIER, Arnaud, enseignant permanent, suppléant
Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers	MOREL, Françoise, Chef d'entreprise, Meylan Ambulances à Meylan, titulaire DADAT, Damien, Chef d'entreprise, Ambulances des Cèdres à Le Pont de Claix, suppléant
Un représentant des élèves élu ou son suppléant	TESTA, Franck, titulaire CEYSSON, Olivier, suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 18 mars 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 13 avril 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professionnels de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016/1025

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CH Sainte Marie PRIVAS – Année scolaire 2016/2017 – 1^{er} semestre

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté 2016/1024 du 13 avril 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CH Sainte Marie PRIVAS – Année scolaire 2016/2017 – 1^{er} semestre ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CH Sainte Marie PRIVAS – Année scolaire 2016/2017 – 1^{er} semestre est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme HEYRAUD Marie-Josèphe, Directrice IFPS titulaire

Mme MOUYON Laurence, Directrice des Soins, CH Sainte-Marie, suppléant

L'ambulancier, enseignant permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

M.VASSAS Thomas, formateur ambulancier IFPS Ste Marie, titulaire

Mme MAUREL Sabine, formateur ambulancier IFPS Ste Marie, suppléant

Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers

M.MARMAGNE William, chef d'entreprise en transport sanitaire, titulaire

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

TITULAIRE

Mme ROLLET Julie élève ambulancier, titulaire

SUPPLÉANT :

Mme ABEILLE Camille, élève ambulancier, suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 25 mars 2016.

Article 3

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 13 avril 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professionnels de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016/1027

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE – Année scolaire 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2016/1026 du 13 avril 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE – Année scolaire 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE – Année scolaire 2016 est composé comme suit :

Le président	La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers	BLAISON SIROT, Marie Cécile
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant	SORRENTINO, Monique, Directrice de l'Hôpital Nord-Ouest, titulaire VANDAME, Benoît, Directeur Des Ressources Humaines, Hôpital Nord-Ouest, suppléant
Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique	CHAMBOST, Marc, Praticien Hospitalier, HNO, titulaire PEYSSON, Stéphane, Praticien Hospitalier, HNO, suppléant
Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique	LECOINTRE Isabelle, Cadre de Santé, Clinique La Sauvegarde, Lyon, titulaire DUMAS Christèle, Cadre de Santé, HNO, suppléante
Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique	FAGOT Claire, cadre de santé, titulaire CHAMBELLAN Gabrielle, cadre de santé, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

TITULAIRES

NOM, prénom – 1^{ère} année (rentrée en sept 16)

GHEZAL Laura, – 2^{ème} année

COQUARD Justine, – 3^{ème} année

SUPPLÉANTS

NOM, prénom – 1^{ère} année (rentrée en sept 16)

CALLY Suzanne, – 2^{ème} année

REY, Marion – 3^{ème} année

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 4 février 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 13 avril 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professionnels de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016/1028

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpital Nord Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE – Promotion 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2016/0523 du 3 mars 2016 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpital Nord Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE – Promotion 2016 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpital Nord Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE – Promotion 2016 est composé comme suit :

Le président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Monique SORRENTINO, Directrice de l'Hôpital Nord Ouest, VILLEFRANCHE/S, titulaire
Mr Benoît VANDAME, Directeur des Ressources Humaines, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Marie-Claude GAY, cadre de santé, titulaire
Nadine FAURE, cadre de santé, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Aurélié DESMURE, aide-soignante, service chirurgie de spécialités, l'Hôpital Nord Ouest VILLEFRANCHE/S titulaire
Delphine AUGOYARD, aide-soignante, service médecine interne, l'Hôpital Nord Ouest, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

BANCEL Nathalie, titulaire
EL KHAYAR Abdel Aziz, suppléant

Article 2

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 7 avril 2016.

Article 3

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 13 avril 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professionnels de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016/1026

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE – Année scolaire 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Hôpital Nord Ouest VILLEFRANCHE SUR SAONE – Année scolaire 2016 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- Le Président
La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
Mme BLAISON SIROT, Marie-Cécile
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
Monique SORRENTINO, directeur de l'hôpital Nord-Ouest, titulaire
VANDAME Benoît, Directeur des ressources humaines, à l'hôpital Nord-Ouest, suppléant
- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation
M. Alain BERNICOT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins
LEJARD Yves, Directeur des soins, à l'hôpital Nord-Ouest, titulaire
BRAILLON Thérèse, Cadre supérieur de santé, Hôpital Nord-Ouest
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
PERREON Stéphane, Coordinateur, SSIAD Beaujeu, titulaire
CCEUR Aurélie, coordinateur SSIAD, Beaujeu, suppléant
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
Dr Philippe REIX, PH, PU, Université Claude Bernard, 8 av Rockefeller, 69373 Lyon Cedex 08, titulaire
- Le président du conseil régional ou son représentant
Mme Béatrice BERTHOUX, titulaire

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année (rentrée en sept 2017)

NOM, prénom

NOM, prénom

TITULAIRES - 2^{ème} année

Suzanne CALLY, titulaire

Laura GHEZAL, titulaire

TITULAIRES - 3^{ème} année

REY Marion, titulaire

COQUARD Justine, titulaire

SUPPLÉANTS - 1^{ère} année

NOM, prénom

NOM, prénom

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

BILLAUD Laurie, Suppléante

MARGAND Laura, Suppléante

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

BORDON Pauline, suppléante

FOIERI Arthur, suppléant

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs
a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

CHAMBELLAN Gabrielle, cadre de santé, HNO, titulaire

LEFEVRE Martine, cadre de santé, HNO, titulaire

FAGOT Claire, cadre de santé, HNO, titulaire

SUPPLÉANTS

BLONDEAU Annick, cadre de santé, suppléante

COURTOIS Marie-Ange, cadre de santé, suppléante

GENTILHOMME Marie-Hélène, cadre de santé, suppléante

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

DUMAS Christèle, Cadre de Santé, HNO, titulaire

LECOINTRE Isabelle, Cadre de Santé, Clinique La

Sauvegarde, Lyon, titulaire

SUPPLÉANTS

FAURE Véronique, Cadre de Santé, HNO, suppléant

RICHARD Marielle, Cadre de Santé, Clinique La

Sauvegarde, suppléante

- Un médecin

CHAMBOST Marc, médecin, HNO, Titulaire

PEYSSON Stéphane, médecin, HNO, Suppléant

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 13 avril 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professionnels de Santé"**

Corinne PANAIIS

Arrêté 2016/1024

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CH Sainte Marie PRIVAS – Année scolaire 2016/2017 – 1^{er} semestre

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – CH Sainte Marie PRIVAS – Année scolaire 2016/2017 – 1^{er} semestre est composé comme suit :

Le président	La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier	Mme HEYRAUD Marie-Josèphe
Un représentant de l'organisme gestionnaire	M. BLOCH-LEMOINE Dominique, Directeur, CH Sainte-Marie, titulaire Melle FREY Karine, Directeur Adjoint, CH Sainte-Marie, suppléant
Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs	M.VASSAS Thomas, formateur ambulancier IFPS Ste Marie, titulaire Mme MAUREL Sabine, formateur ambulancier IFPS Ste Marie, suppléant
Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé	M.MARMAGNE William, chef d'entreprise en transport sanitaire, titulaire
Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut	M.MILLIER Gérard, médecin urgentiste, titulaire
Un représentant des élèves élu ou son suppléant	TITULAIRE Mme ROLLET Julie, élève ambulancier, titulaire SUPPLÉANT : Mme ABEILLE Camille, élève ambulancier, suppléant

Article 2

La directrice de la direction de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 13 avril 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professionnels de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016/1023

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Haut-Bugey, OYONNAX – Promotion 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Haut-Bugey, OYONNAX – Promotion 2016 est composé comme suit :

Le Président

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

MERCIER Marie-Christine

Un représentant de l'organisme gestionnaire

JOSEPH Daniel, directeur par intérim, Centre Hospitalier du Haut-Bugey - Oyonnax, titulaire
PALLARD Chantal, attachée d'administration hospitalière, Centre Hospitalier du Haut-Bugey - Oyonnax, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

MILLET Christine, formatrice, IFAS Oyonnax, titulaire
ODOBEL Bernadette, formatrice, IFAS Oyonnax, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

SANCHEZ Zita, aide-soignante, Centre Hospitalier du Haut-Bugey - Oyonnax, titulaire
VERCHERE Martine, aide-soignante, Centre Hospitalier du Haut-Bugey - Oyonnax, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

BERNICOT Alain

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
CARITEY Hélène
HAZARD-LONGO--ROMAIN Nolwenn
SUPPLÉANTS
PENAZZI Fiona
REVAIS Stéphanie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

MERCIER Marie-Christine, faisant fonction de directrice des soins, Centre Hospitalier du Haut-Bugey - Oyonnax, titulaire

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 13 avril 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professionnels de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté 2016/1030

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – GRETA/SAVOIE, Saint Jean-de-Maurienne – Promotion 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – GRETA/SAVOIE, Saint Jean-de-Maurienne – Promotion 2016 est composé comme suit :

Le Président	La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	DEPLANTE Jean-Michel
Un représentant de l'organisme gestionnaire	MEILLER Pascal, Directeur du GRETA/SAVOIE, titulaire COHENDET Ludovic Responsable de l'Agence Maurienne suppléant
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	WETZER Sophie, Infirmière formatrice, titulaire LAFFITTE-RIGAUD Pascale, infirmière suppléant
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	Carole BOUABDALLA Aide-Soignante, au CH de Saint JEAN-DE-MAURIENNE
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional	M. Alain BERNICOT
Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs	TITULAIRES GUILMIN Marion BORoch Sylvie SUPPLÉANTS VIDAL Laura SERVAIS Elodie
Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant	

Article 2

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

FAIT À LYON, le 13 avril 2016

**Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professionnels de Santé"**

Corinne PANAIS

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat Général
Service Ressources Humaines

**Arrêté n°16-33 du 8 avril 2016
relatif au maintien de la compétence et du mandat des comités d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale (DRJSCS) Auvergne et Rhône-Alpes et du comité d'hygiène, de la sécurité
et des conditions de travail de la direction départementale
de la cohésion sociale (DDCS) du Rhône et à leur réunion conjointe**

Le préfet de région de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès de chaque directeur régional et directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté en date du 4 février 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

Vu l'arrêté en date du 5 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions travail de la DRJCSC Auvergne ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions travail de la DRJCSC Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions travail de la DDCS du Rhône ;

Vu l'avis en date du 5 avril 2016 de la réunion conjointe des comités d'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail des DRJSCS Auvergne et Rhône-Alpes et de la DDCS du Rhône ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
Site siège 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03 - Standard : 04 78 60 40 40
Site Moncey : 33 rue Moncey – 69003 Lyon
Site Clermont Ferrand : 2 rue
www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr

Arrêté

Article 1^{er} : La compétence du CHSCT de la DRJSCS Auvergne, du CHSCT de la DRJSCS Rhône-Alpes et du CHSCT de la DDCS du Rhône est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2 : Durant cette même période, ces CHSCT sont réunis conjointement sous la présidence du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 avril 2016

Le directeur régional et départemental,

Alain PARODI

Direction régionale des finances publiques
Auvergne - Rhône-Alpes et département du
Rhône

Pôle pilotage ressources - Chorus

Convention de délégation n° DRFIP69_CHORUSDDCS01_2016_03_24_23

Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 6 février 2015 à Lyon entre la directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône,

A l'article 1^{er} de la convention du 6 février 2015 précitée est ajoutée la mention suivante :
« Programme 147 – Politique de la Ville »

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône,

Fait, à Lyon

Le 24 mars 2016

Le délégant
Direction départementale
de la cohésion sociale de l'Ain
La directrice départementale
de la cohésion sociale

Corinne GAUTHERIN

Le délégataire
Direction régionale des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône

Stéphan RIVARD

OSD par délégation du préfet de l'Ain en date du 8 mars 2016

Visa du préfet de l'Ain

Laurent TOUVET

Visa du préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Préfet de la Région
Auvergne - Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LEVI



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

Etablissement : Maison d'arrêt de Villefranche sur Saône

Arrêté portant délégation de signature

Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R57-7-5

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Gisèle CALYDON en qualité d'adjointe au directeur et responsable des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Désirée YULAFI en qualité de Directrice Adjointe et responsable de la mise en œuvre des politiques d'insertion, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Mathilde GAILLARD-LAMBERET en qualité de Directrice Adjointe et directrice de détention aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. René ALLOING, en qualité d'Attaché d'Administration d'état, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Gwenaël JOLY en qualité de Lieutenant, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Bruno OSTACOLO en qualité de Lieutenant, adjoint au chef de détention et responsable infra, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Anne BRUNET, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Cyril AGIER, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Carine CLAUZON en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. David SANCHEZ en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Olivier MASSCHELEIN en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Philippe CHIAVAZZA, en qualité de major Responsable du Quartier arrivants, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

Article 13

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Francis BIBI en qualité de Major responsable du service des agents, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Gilles WAGNER, en qualité de Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Christelle CARRA, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Bruno LAMOTTE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Christian LAGES, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Thierry MOINARD en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Cyrille GUILLOT en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Vincent TREILLON, en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Eric PAGES en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Marc NIVESSE en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme Delphine HAN en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Philippe JARZYNKA en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Olivier COLIN faisant fonction de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Olivier DICKERT en qualité de Premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Villefranche sur Saône, le 11 avril 2016

Le chef d'établissement par intérim,

Madame Sylvette ANTOINE

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : autres catégories A (attachés, directeurs technique)
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X		X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X		X	
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X		X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X		X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X		X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X		X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X		X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'USN1	D. 370	X	X		X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X		X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X		X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X		
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X			
Mesures de contrôle et de sécurité						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X		X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X		X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X		X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X		X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X

Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X		
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X		X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X		X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X		X
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24 al.3, 5°	X	X	X		X
Discipline						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X		X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X		X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X		X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X		X
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X		X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X		
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X		X
Isolement						
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X		X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X		X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X		X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X		X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X		X

Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causes	D. 332	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X
Achats					
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du SPP					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X

Visites, correspondance, téléphone						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	X	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 57-8-10	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R. 57-8-12	X	X		
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 57-8-19	X	X		X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées		R. 57-8-23	X	X		
Entrée et sortie d'objets						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		Art 32-I RI	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles		Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	X	X		
Activités						
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale		Art 17 RI	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X	X		X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	X	X		X
Déclassement ou suspension d'un emploi		D. 432-4	X	X		
Administratif						
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		D. 154	X	X		
Divers						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		712-8 D. 147-30	X	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné		D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		706-53-7	X	X		
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE		D. 32-17	X	X		

A Villefranche sur Saône, le 11 avril 2016
Le chef d'établissement par intérim,

Madame Sylvette ANTOINE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par : Léone TOUTAIN
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 12 avril 2016

ARRÊTE SGAR N° 16-199

OBJET : Arrêté modificatif portant nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128 du 12 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme,
VU la désignation formulée par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL),
VU la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014-128 du 12 décembre 2014 est modifié comme suit :

Est nommée membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme :

- En tant que représentante des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) :

Suppléante : Mme Nadine BARD,
en remplacement de M. Lionel DUVAL.

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

.../...

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
et du département du Rhône,
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Guy LEVI



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE
DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N°SGAMISED RH-BR-2016-04-12-01 fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement ASPTS de la police nationale au titre de la législation des travailleurs handicapés- session 2016- dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU l'article 27 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'ÉTAT,

VU la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ; la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la police nationale pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans le fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer des collectivités territoriales,

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/A/0900071C du 6 avril 2009 relative au recrutement et à l'intégration des personnes en situation de handicap,

VU l'arrêté ministériel du 17 février 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale,

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 fixant les modalités d'organisation du concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et offrant notamment deux places par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 précitée, dans le ressort du SGAMI Sud-Est

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un recrutement par voie contractuelle de deux agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale pour l'année 2016, au titre de la législation sur les travailleurs handicapés, pour une affectation à :

- DCPJ/ SDPTS/ Service central d'identité judiciaire- Fichier Automatisé des Empreintes Digitales à ECULLY (Rhône)
- SD38 en résidence à GRENOBLE (Isère)- Service Local de Police Technique (SLPT) Grenoble

est organisé par le SGAMI Sud-Est

ARTICLE 2 : Ce recrutement s'adresse aux candidats de nationalité française, âgés de 18 ans minimum, reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH (Ex-COTOREP), titulaires d'un diplôme de niveau V, en règle avec la législation sur le service national.

ARTICLE 3 : Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

- date de clôture des inscriptions : 17 mai 2016
- commission de sélection des dossiers : 02 Juin 2016
- audition des candidats : 23 juin 2016
- résultats d'admission : 24 juin 2016

ARTICLE 4 : Les candidatures sont à adresser au plus tard le 17 mai 2016 au SGAMI Sud-Est – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Recrutement - 215 rue André Philip – 69421 LYON Cedex 03. Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site : www.rhone.gouv.fr

ARTICLE 5 : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 avril 2016

P/le Préfet et par délégation
L'Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Audrey MAYOL

Rectorat

Arrêté portant nomination des membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble.

**Division des
Etablissements**

(DIVET)

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Réf N° 2015-52

Vu les articles R.511-49 à R.511-53 du code de l'éducation.

Affaire suivie par :

Brigitte PINEAU

Téléphone

04 76 74 75 55

Télécopie

04 56 52 77 15

Mél :

brigitte.pineau
@ac-grenoble.fr

Arrête :

Article 1^{er} : la commission d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble est présidée par madame le recteur de l'académie, ou par son représentant.

Article 2 : sont nommés pour deux ans, membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire de l'académie de Grenoble :

**7, place Bir-Hakeim
BP CS 81065
38021 Grenoble cedex 1**

Titulaires

Suppléants

Directeurs académiques des services
de l'éducation nationale :

Madame Fis
Directrice de l'Isère

Monsieur Morel,
Directeur adjoint de l'Isère

Chefs d'établissements :

Monsieur Vincent Dupayage
Principal du collège Louis Lumière
Echirolles

Monsieur Daniel Kotowski
Principal du collège La Pierre Aiguille
Le Touvet

Professeurs :

Monsieur Yann-Guy-Bernard Renault
Professeur au collège Louis Lumière
Echirolles

Madame Claudine Vieux-Vincent
Professeure au collège La Pierre Aiguille
Le Touvet

Parents d'élèves :

Madame Marie Roch,
représentante de la fédération
des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Monsieur Patrice Pellissier,
représentant de la fédération
des conseils de parents d'élèves (FCPE)



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Lyon, le 11 avril 2016

ARRETE N° 16-198

OBJET : Modification de la composition de la commission académique de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble.

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code l'éducation et notamment ses articles L442-11 et R442-64 à R442-67 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-338 du 25 novembre 2015 modifié portant composition de la commission académique de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble ;

Vu la délibération du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 mars 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission académique de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Grenoble fixée par arrêté n° 15-338 du 25 novembre 2015, pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

I – Au titre des personnes désignées par l'Etat

A – Membres de droit

M. Michel DELPUECH – Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes – Président
Mme Claudine SCHMIDT-LAINÉ – Recteur de l'académie de Grenoble

TITULAIRES

SUPPLEANTS

B – Représentants des services académiques

M. Yves GUYOT – DAET	M. Emmanuel DIDIER – Doyen IEN ET-EG-IO
M. Bruno ETIENNE – CSAIO	M. Yves ARRIEUMERLOU – IA IPR Eco-Gestion
Mme Elisabeth LATAPIE – IEN 1 ^{er} degré	M. Philippe FAURE – IEN 1 ^{er} degré
Mme Céline BLANCHARD – SG de la DSDEN 38	Mme Paule MOSER – Chef de DOS DSDEN 38

C – Personnalités qualifiées

Mme Gwenaëlle DESPESE – DIRECCTE	Mme Juliette DIEZ – DIRECCTE
Mme Jacqueline BROLL – DRAC	Non désigné
M. Michel GUILLOT – CMA de l'Isère	Non désigné

II – Au titre des représentants des collectivités territoriales

A – Conseillers régionaux

Mme Sandrine CHAIX	Mme Sarah BOUKAALA
Mme Catherine BOLZE	Mme Emilie MARCHE
M. Patrick MIGNOLA	Mme Eliane GIRAUD

B – Conseillers départementaux

Mme Emmanuelle ANTHOINE (Drôme)	Mme Sylvie GAUCHER (Ardèche)
Mme Céline BURLET (Isère)	Non désigné
Mme Chrystelle BEURRIER (Haute-Savoie)	M. Raymond MUDRY (Haute-Savoie)

C – Maires

M. Bernard BARTHELON	M. Bernard DUC
Maire de Saint-Michel-sur-Savasse (Drôme)	Maire de Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Drôme)
Mme Michèle CEDRIN	M. Frédéric SAUSSET
Adjointe au maire de Vienne (Isère)	Maire de Tournon-sur-Rhône (Ardèche)
M. Jean-François QUESNEL	M. Eudes BOUVIER
Maire de Saint-Jean-de-la-Porte (Savoie)	Maire de Méry (Savoie)

III – Au titre des établissements d'enseignement privé

A – Chefs d'établissement d'enseignement privé

Enseignement primaire

Syndicat national des directeurs et directrices d'écoles catholiques (SYNADEC)
Syndicat national des chefs d'établissement d'enseignement libre (SNCEEL)
M. Aimé VIAL
Mme Pascale DOREL

Enseignement secondaire et technique

Syndicat national des directeurs d'établissements catholiques d'enseignement du 2nd degré sous contrat (SYNADIC)
Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (SNCEEL)
Union nationale de l'enseignement technique privé (UNETP)
M. Bernard MICHEL
Mme Brigitte GAUTHIER
M. Gilles DUPONT
M. Jacques PALOU

B – Maîtres enseignant dans un établissement privé

Etablissements primaires

Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)
Mme Fabienne BREYSSE-MONTEIL
Mme Dominique BRENIAUX-BOSSI

Etablissements secondaires et techniques

Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC)
Mme Nathalie BOURGEAT
M. Michel PLANTIER
Formation et enseignement privé – Confédération française démocratique du travail (FEP-CFDT)
M. Thierry VINCENT
Mme Claudine JACQUIER

C – Parents d'élèves

Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)

Mme Irène UZEST

M. Charles WERQUIN

M. Guy VIVES

Mme Sophie MARTY

M. Saïd BETOU

Non désigné

Article 2 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours, le 24 novembre 2018.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 16-120 du 17 février 2016 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le recteur de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 14 avril 2016

Arrêté n° 2016-202

OBJET : Nomination des membres de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon.

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L442-11 et R442-64 à R442-67 ;

Vu les propositions de la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lyon et les désignations effectuées ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 mars 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon, fixée par arrêté du 28 janvier 2015 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit:

1- AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

A - Membres de droit

- Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, président ;
- La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lyon.

B - Représentants des services académiques

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Françoise MOULIN-CIVIL Rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lyon	M. Pierre ARÈNE Secrétaire général de l'académie de Lyon

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes
33 rue Moncey – 69003 LYON - Adresse postale : 106, rue Pierre Corneille - 69419 - Lyon Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - www.prefectures-regions.gouv.fr

M. Francis MORLET Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain	Mme Liliane MÉNISSIER Inspectrice d'académie Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Ain
M. Jean-Pierre BATAILLER Secrétaire général adjoint Directeur des ressources humaines de l'académie de Lyon	Mme Maryline LUTIC Inspectrice d'académie Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire
M. Philippe COUTURAUD Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône	M. Emmanuel CAPDEPONT Inspecteur d'académie Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône
M. Patrice GAILLARD Délégué académique aux enseignements technologiques Rectorat de Lyon	Non désigné

Personnalités qualifiées :

M. Emmanuel IMBERTON Président de la CCI LYON METROPOLE -Saint-Etienne Roanne, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes	M. Christophe DUDON Directeur de la formation à la CCI LYON METROPOLE-Saint-Etienne Roanne, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône- Alpes
M. Stéphane FLEX Délégué général MEDEF de Rhône-Alpes	Mme Farida SEFSAF Déléguée régionale à la formation MEDEF de Rhône-Alpes
Mme Jacqueline BROLL Chargée de l'action culturelle en milieu scolaire Direction régionale des affaires culturelles	Non désigné

2 - AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

A - Conseillers régionaux

Mme Anne LORNE	Mme Anne PELLET
M. Romain CHAMPEL	Mme Anne-Sophie CONDEMINE

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes
33 rue Moncey – 69003 LYON - Adresse postale : 106, rue Pierre Corneille - 69419 - Lyon Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - www.prefectures-regions.gouv.fr

Mme Catherine LAFORET	Mme Farida BOUDAUD
-----------------------	--------------------

B - Conseillers départementaux

Mme Martine TABOURET Vice-présidente déléguée Conseillère départementale du canton de Ceyzeriat (Ain)	M. Gérard PAOLI Conseiller départemental du canton de Gex (Ain)
Mme Michèle MARAS Vice-présidente Conseillère départementale du canton d'Andrézieux-Bouthéon (Loire)	Mme Solange BERLIER Vice-présidente Conseillère départementale du canton de Saint-Chamond (Loire)
Non désigné	Non désigné

C - Maires

Mme Marie-Jeanne BÉGUET Maire de Civrieux (Ain)	M. Patrick PERRÉARD Maire de Châtillon-en-Michaille (Ain)
M. Gérard MARC Maire de Nandax (Loire)	Mme Monique REY Maire de Précieux (Loire)
Mme Martine SURREL Maire de Saint-Maurice-sur-Dargoire (Rhône)	Mme Arlette PROIETTI Adjointe au maire de Pommiers (Rhône)

3 - AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

A - Chefs d'établissements

a) Enseignement primaire

M. Jean-Marie DUSAUSOY SYNADEC École Saint-Maurice Lyon 7e	M. Jean François LE SECH SYNADEC École Saint-Joseph-des-Brotteaux Lyon 6e
---	--

b) Enseignement secondaire ou technique

Mme Pascale DELABRE SNCEEL Lycée Tézenas du Montcel Saint-Étienne	Non désigné
M. Marc Bouchacourt SYNADIC Lycée Sainte-Marie Lyon 5ème	Mme Isabelle HUMBERT SYNADIC Lycée professionnel Arago, lycée et lycée professionnel Saint-Anne, Collège Saint- François-d'Assise Roanne

B - Maîtres

a) - Enseignement primaire

Mme Brigitte BALLOT-MONTE SPELC École Saint-Charles Rillieux-la-Pape (Rhône)	Mme Annick RAGE SPELC École privée Sainte-Thérèse-de-la-Plaine Sainte-Foy-lès-Lyon
---	---

b) Enseignement secondaire et technique

Mme Véronique FOLTIER CFTC Collège Notre-Dame de Minimes Lyon 5ème (Rhône)	M. Jean-Luc PUVEL CFTC Collège Externat Saint-Michel Saint-Étienne (Loire)
M. Laurent MARÉCHAL CFDT Lycée La Salésienne Saint-Étienne	M. Rémy BRUN CFDT Lycée Saint-Marc Lyon 2e

C - Parents d'élèves

M. Frédéric DEMEYER APEL de l'Ain	Non désigné
Mme Évelyne CROZET APEL Loire Sud	M. Jérôme CHOUVION APEL Loire Sud

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes
33 rue Moncey – 69003 LYON - Adresse postale : 106, rue Pierre Corneille - 69419 - Lyon Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - www.prefectures-regions.gouv.fr

Mme Valérie GARDETTE APEL du Rhône	Mme Corinne BRUN APEL du Rhône
---------------------------------------	-----------------------------------

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2016-096 du 4 février 2016 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 11 avril 2016

A R R E T E n° 2016-197

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Objet : Composition de la Commission régionale des qualifications.

VU le code de l'artisanat et notamment l'article 23 ;

VU le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 modifié relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers ;

VU les propositions de l'assemblée générale de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes du 15 mars 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission régionale des qualifications, présidée par le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est fixée comme suit, pour la durée du mandat des membres des chambres de métiers et de l'artisanat :

Un représentant de l'Etat désigné par le préfet :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

Un représentant du président du conseil régional :

Non désigné

Quatre artisans titulaires et quatre artisans suppléants sur proposition des chambres de métiers et de l'artisanat de région

TITULAIRES

Mme. Fabienne MUNOZ
Présidente de la Chambre de métiers et de
l'artisanat de l'Ardèche

M. Christian ROSTAING
Secrétaire adjoint du bureau de la Chambre
régionale de métiers et de l'artisanat

M. Christian PERRAUDIN
Secrétaire adjoint du bureau de la Chambre
régionale de métiers et de l'artisanat

M. Alain AUDOUARD
Président de la Chambre de métiers et de
l'artisanat du Rhône

SUPPLEANTS

M. Pierre CORMORECHE
Président de la chambre de métiers et de
l'artisanat de l'Ain

M. Pascal DIDIER
Membre de la Chambre régionale de métiers
et de l'artisanat

M. Raphaël GAVILAN
Membre de la Chambre régionale de métiers
et de l'artisanat

Mme Michèle GARDE
Secrétaire adjointe du bureau de la Chambre
régionale de métiers et de l'artisanat

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2011-200 du 1^{er} juillet 2011 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Michel DELPUECH

Convention de délégation de gestion

entre la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Préfecture du Puy-de-Dôme

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, entre :

La préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

La préfecture du Puy-de-Dôme, représentée par Madame Danièle POLVÉ-MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 précité, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation de l'ordonnancement de ses dépenses et de ses recettes, dans les conditions ci-après précisées.

La présente délégation s'applique aux engagements juridiques et aux actes qui en découlent, créés dans Chorus sur demande de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} janvier 2016, et imputés sur les centres financiers suivants :

- 0112-DR69-DS63 ;
- 0112-DIR1-DS63 ;
- L063

La présente délégation s'applique également à la gestion du stock pour les engagements juridiques créés antérieurement au 1^{er} janvier 2016 par le Centre de services partagés Chorus de la préfecture du Puy-de-Dôme, et imputés à compter du 1^{er} janvier 2016 sur les centres financiers suivants :

- 0104-DR69-DR69 ;
- 0119-C002-DR69 ;
- 0148-DAFP-DR63 ;
- 0172-DR36-AURA ;

- 0307-DR69-DMUT ;
- 0307-CPNE-DR69.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisées dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure, pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques ; il notifie les bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle budgétaire et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils en vigueur ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception des éventuelles demandes de paiement qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier de la DDFIP du Puy-de-Dôme ;
- il saisit et valide les éventuelles demandes de paiement, qui ne relèvent pas du périmètre du service facturier de la DDFIP du Puy-de-Dôme ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et recettes,

- la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- l'archivage des pièces qui lui incombe,
- son contrôle interne comptable.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité au délégant.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée par l'arrêté préfectoral de délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses en vigueur.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention de délégation de gestion prend effet au 1^{er} janvier 2016 et est reconduite tacitement d'année en année. Les parties signataires pourront apporter d'un commun accord toutes modifications au dispositif envisagé.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La présente convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire consentie par le délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du délégant et du délégataire.

Fait le 07 mars 2016

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
délégant,

La Préfète du Puy-de-Dôme,
délégataire,

Michel DELPUECH

Danièle POLVÉ-MONTMASSON



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AGENTS VALIDEURS AFFECTES AU PÔLE CHORUS
COUR D'APPEL DE GRENOBLE**

Décision du 7 avril 2016 portant délégation de signature

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL de GRENOBLE
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret N° 2007- 352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de Premier Président de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Paul MICHEL aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel de Chambéry et la Cour d'Appel de Grenoble, en date du 15 septembre 2015 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à compter des dates inscrites dans cette annexe, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le Pôle Chorus hébergé au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de GRENOBLE.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'Appel de CHAMBERY.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel de Grenoble, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel de Grenoble et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures du ressort du Pôle Chorus.

Fait en deux exemplaires originaux, à Grenoble le 7 avril 2016.

LE PROCUREUR GENERAL,

LE PREMIER PRESIDENT,

Paul MICHEL

Jean-François BEYNEL

PJ : annexe 1.

Annexe 1

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil	date d'effet
PIERRON	Jean-Marie	Directeur des services de greffe judiciaire	Responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus	aucun	jusqu'au 15/04/2016
BEYAT	Audrey	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus	aucun	01/03/2016
VALERI	Martine	Secrétaire administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature (sauf les reconstitutions de l'avance de la régie Frais de Déplacement du SAR de Grenoble), * validation des recettes	aucun	sans changement depuis la décision du 15/09/2015
BOULKROUNE	Habiba	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes	aucun	25/04/2016
GIRARD	Aurélié	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature	aucun	25/04/2016
DERBOEUF	Claire	Adjointe Administrative	valideur	validation de la certification du service fait	aucun	07/04/2016
OFFNER	Christelle	Adjointe Administrative	valideur	validation de la certification du service fait	aucun	07/04/2016
BELAID	Nassima	Adjointe Administrative	valideur	validation de la certification du service fait	aucun	07/04/2016
PROVANA	Michelle	Adjointe Administrative	valideur	validation de la certification du service fait	aucun	25/04/2016

Arrêté SG n° 2016-08 relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié et notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié, en ses articles 5-1 et 5-2 ;

Vu l'arrêté SG n° 2015-46 du 6 octobre 2015 relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble ;

Vu la proposition de FO en date du 14 mars 2016 de remplacer monsieur LAMA, suppléant par monsieur KHENIFER.

Arrête

Article 1 : La composition du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

Le recteur de l'académie de Grenoble
Le directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

Représentants des personnels (10 sièges)

FNEC-FP-FO (4 sièges)

Titulaires

Monsieur Philippe BEAUFORT
Madame Salima BOUCHALTA
Monsieur Michel OLKOWICZ
Monsieur Raphaël BIOLLUZ

Suppléants

Madame Pascale MATHURIN
Monsieur Karim KHENIFER
Madame Sandrine VETTE
Madame Laurence BADOL

FSU (3 sièges)

Titulaires

Monsieur Sébastien GRANDIERE
Monsieur Philippe IMBERT
Madame Carine PERTILLE

Suppléants

Madame Odile MERY
Madame Christine VAGNERRE
Madame Christine DUMAS



2/2

Sgen-CFDT (2 sièges)

Titulaires

Madame Florence DUBONNET
Madame Marie-Liesse BEAUVARLET

Suppléants

Madame Imen ALOUI
Madame Christelle GUILIANO

UNSA Education (1 siège)

Titulaire

Madame Mireille DUMAS

Suppléant

Madame Lucile MEO

Article 2 : L'arrêté SG n° 2015-46 du 6 octobre 2015 relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial académique de l'académie de Grenoble est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 14 mars 2016

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie,

Valérie RAINAUD